

CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>
Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>

CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 OCTOBRE 2018

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 23 OCTOBRE 2018

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

(Pour mémoire, la délibération n° 20181015-010 a été affichée le 19 octobre 2018)

L'an deux mille dix-huit, le 15 octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2018, et sous la présidence de **Monsieur Emmanuel DARCISSAC**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Patricia CANDELA qui a donné pouvoir à **Mme Christine HAMARD**,
Mme Christine THIPHAGNE qui a donné pouvoir à **Mme Lucienne FORVEILLE**,
Mme Marie-Claude SOUBIEN qui a donné pouvoir à **Mme Christine ROIMIER** jusqu'à la question n° 20181015-009.
M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à **M. Ludovic ASSIER** à compter de la question n° 20181015-015.
Mme Anne-Laure LELIEVRE, excusée.

Monsieur Vincent VAN DER LINDEN est nommé **secrétaire de séance**.

DÉCISIONS

Monsieur Emmanuel DARCISSAC donne connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concernent :

- **Décision DFB/DECVA2018-09** ayant pour objet la régie de recettes « Affaires Culturelles »,
- **Décision ECCF/DECVA2018-12** ayant pour objet une rétrocession de concession au cimetière de Montsort.

DELIBERATIONS

N° 20181015-001

FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRIMITIF 2019

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du Budget Primitif et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il convient d'examiner les incidences du Projet de Loi de Finances (PLF) 2019 actuellement en cours de discussion au Parlement.

- **La revalorisation de la Dotation Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation Solidarité Rurale (DSR) et stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La DSU et la DSR augmenteront de 90 M € chacune.

Ces augmentations surviennent dans le cadre d'une enveloppe de DGF 2019 identique à celle de 2018 (26,9 Md € pour le bloc communal et les départements). Dès lors, l'augmentation de l'effort de péréquation est intégralement supportée par les collectivités elles-mêmes : cet effort viendra impacter les « besoins internes » de la DGF. Pour mémoire, ces besoins internes sont financés par écroûtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation (CPS) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le niveau des augmentations est identique à celui inscrit initialement au Projet de Loi de Finances (PLF) l'an passé (toutefois l'augmentation de DSU avait été relevée de 90 à 110 M € en nouvelle lecture). A noter que le taux de croissance de la DSR est supérieur à celui de la DSU, respectivement + 6 % (de 1 512 à 1 602 M €) et + 4,6 % (de 1 967 à 2 057 M €).

- **La Réforme de la Dotation d'Intercommunalité (DI)**

Dans un objectif de simplification et de meilleure prévisibilité pour les EPCI, la DI pourrait faire l'objet d'une profonde refonte en prenant désormais en considération le niveau de charges d'un territoire (introduction du critère de revenu par habitant). Une réaffectation annuelle à hauteur de 30 M € (non pas financée par l'Etat mais par les collectivités via l'écroûtement de la dotation forfaitaire des communes et de la compensation part salaires des EPCI) est pour le moment envisagé.

- **DSIL, DETR et DPV**

Les dotations de soutien à l'investissement du bloc communal sont maintenues au niveau de 1,8 Md € :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 064 M €,
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 M €,
- Dotation Politique de la Ville (DPV) : 150 M €.

Il est prévu de calquer les règles de gestion de la DETR sur celles de la DSIL : possibilité d'engager jusqu'à 10 % des crédits en fonctionnement au titre des dépenses d'ingénierie et possibilité sous condition de versement direct à une non collectivité (SPL notamment).

Concernant la DPV, il est envisagé de modifier, à la marge, le nombre de bénéficiaires, de 180 à 199 collectivités bénéficiaires grâce à une interprétation moins rigide des conditions de taux de population en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et de conventionnement ANRU.

- **La Réduction des variables d'ajustement**

Alors qu'au PLF 2018 Initial, le besoin de financement à couvrir par une réduction des variables d'ajustement était de 323 M €, celui-ci serait, dans le cadre du PLF 2019, de 144 M €.

La répartition de l'effort entre catégories de collectivités serait effectuée de la manière suivante :

- Régions : 40 M €,
- Départements : 40 M €,
- Bloc communal : 9 M € pour les EPCI et 54 M € pour les communes.

S'agissant de la ponction pesant sur le bloc communal, les modalités de prélèvement restent à préciser (Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP),...).

Le dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale

Il est rappelé qu'à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, pris en charge par l'Etat, s'ajoutant aux dégrèvements déjà existants, a été instauré dans le but de dispenser de Taxe d'Habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020.

Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et il est soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 € de Revenus Fiscaux de Référence (RFR) pour une part, majorés de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 € pour un couple), puis de 6 000 € par demi-part supplémentaire.

S'agissant d'un dégrèvement, l'Etat compensera le manque à gagner pour les collectivités locales, mais dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux qui interviendraient par la suite resteront donc à la charge du contribuable local.

La préparation et les orientations budgétaires 2019

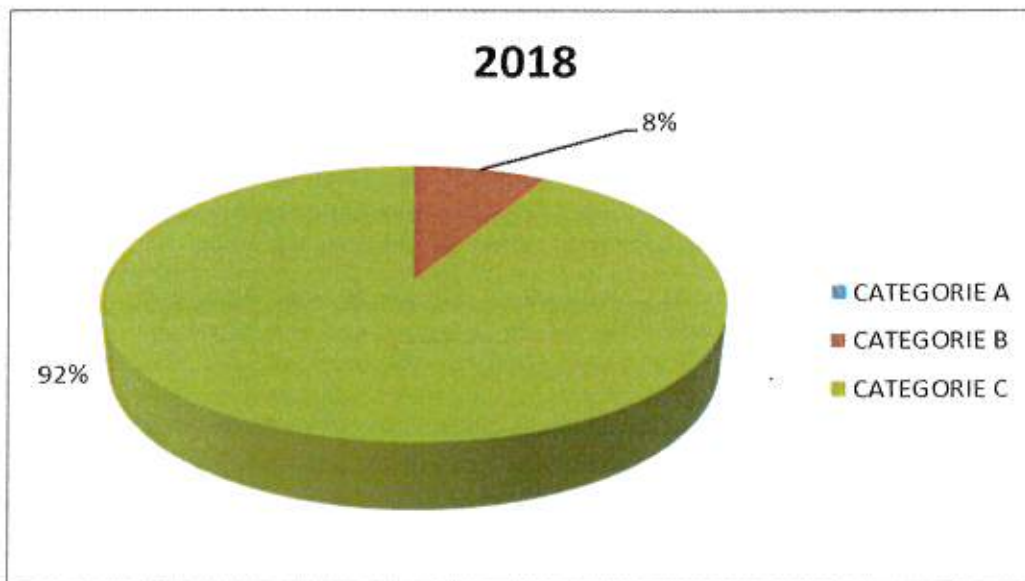
- Dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) :

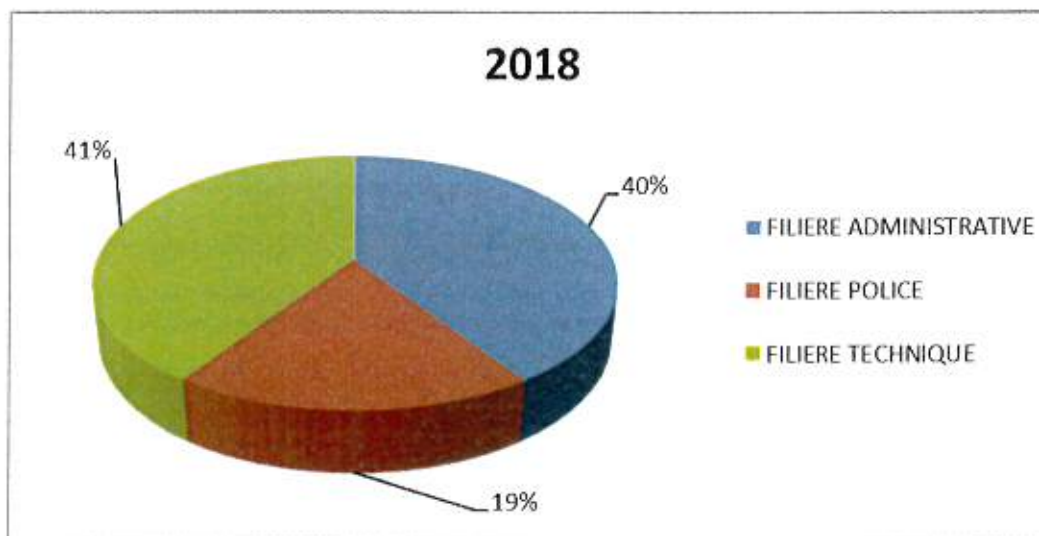
L'ensemble des charges à caractère général seront évaluées à un montant de 6 M €, soit une légère progression de 1,67 % par rapport au BP 2018.

- Charges de personnel (chapitre 012) :

Les effectifs de la collectivité sont aujourd'hui de 37 agents titulaires ou stagiaires, dont la répartition par catégorie est la suivante :

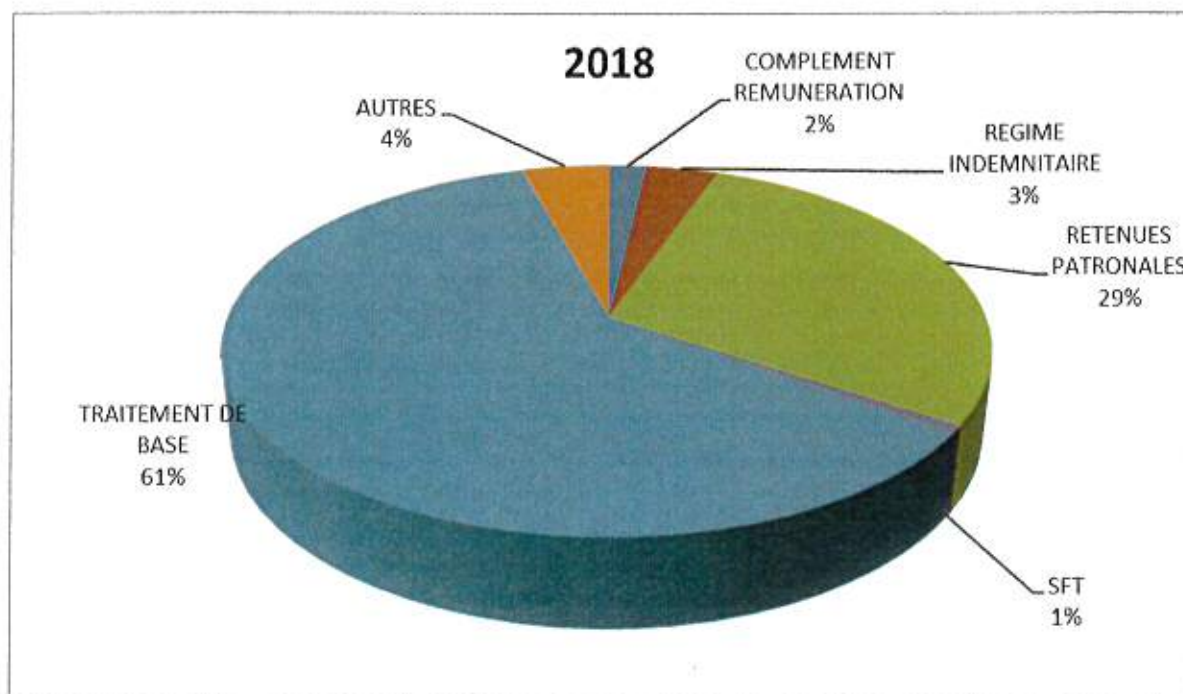


La répartition des effectifs en fonction des différentes filières est la suivante :



Pour l'année 2019, les prévisions d'effectifs sont stables par rapport à 2018.

Les charges de personnel de la collectivité se décomposent en moyenne comme suit :



Concernant la durée du temps de travail, la collectivité prévoit l'attribution de 27 jours de congés (25 + 2 jours de droits acquis), 12 jours de RTT, auquel s'ajoutent potentiellement des jours supplémentaires en fonction de l'ancienneté des agents (1 à 4 jours en fonction de l'ancienneté, si elle est supérieure à 5 ans).

Le montant de charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition par cette dernière sera estimé dans le cadre du BP 2019 à 9,4 M € comme en 2018.

Globalement, les charges de personnel de la Ville évolueront de 1,60 % au BP 2019 par rapport au BP 2018 pour atteindre **12,5 M €** contre 12,30 M € au BP 2018.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Les charges relatives à ce chapitre seront estimées à **4,9 M €** dans le cadre du BP 2019, soit en progression de 2,04 % par rapport au BP 2018. Ce chapitre intégrera notamment le renouvellement du soutien financier apporté par la Ville à la Communauté Urbaine à hauteur de 500 000 €, sous la forme d'un fonds de concours, ainsi que l'ensemble des subventions au tissu associatif local, au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'à l'Office de Tourisme Intercommunal (EPIC).

La participation de la Ville au fonctionnement des écoles privées sera de l'ordre de 412 000 € au BP 2019 contre 400 000 € au BP 2018.

- Charges financières (chapitre 66) :

Le montant des intérêts de la dette, hors intérêts courus non échus (ICNE), sera évalué à **50 000 €** en 2019 contre 60 000 €, soit -20 %.

- Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Ce chapitre, qui comprend principalement les bourses et prix ainsi que les régularisations comptables relatives aux annulations de titres sur exercices antérieurs, sera évalué à **160 000 €** dans le cadre du BP 2019 contre 60 000 € au BP 2018. Il est prévu une enveloppe de 100 000 € au titre d'indemnités aux commerçants impactés par les travaux d'aménagement urbain.

- Atténuation de produits (chapitre 014) :

Ce chapitre, qui comprend exclusivement le reversement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) sera identique à l'an dernier, pour être arrêté à **700 221 €**.

Dépenses de fonctionnement	CA 2017	BP 2018	BP 2019	Evolution BP2019/ BP2018
Charges à caractère général	5,7	5,9	6,0	1,67 %
Charges de personnel	11,7	12,3	12,5	1,60 %
Autres charges de gestion courante	4,6	4,8	4,9	2,04 %
Atténuations de produits	0,7	0,7	0,7	0,00 %
Charges exceptionnelles	0,04	0,06	0,16	62,50 %
Charges financières	0,04	0,06	0,05	-20,00 %
TOTAL	22,78	23,82	24,31	2,02 %

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2019 seront de **24,31 M €**, soit une hausse contenue de **2,02 %** par rapport au BP 2018.

- **Recettes de fonctionnement**

- Atténuations de charges (chapitre 013) :

Ces recettes sont évaluées à 80 000 € comme au BP 2018.

- Produits des services (chapitre 70) :

Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à **0,4 M €** en 2019, soit un montant identique au BP 2018.

- Impôts et taxes (chapitre 73) :

Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à 12,85 M € contre 12,20 M € au BP 2018 soit + 5,06 %.

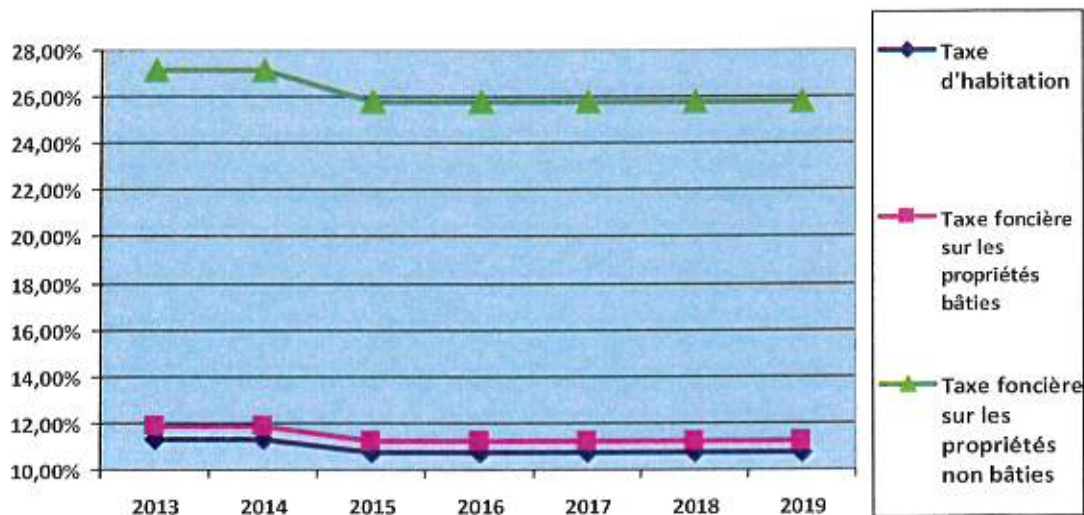
Cette forte progression s'explique en partie par l'inscription au BP 2019 du dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur ce chapitre contrairement au BP 2018 où la recette estimée de 0,8 M € figurait au chapitre 74. Mais hors ajustement des crédits inscrits entre ces deux chapitres au titre de ce dégrèvement, l'évolution est évaluée à - 1,15 % au BP 2019 par rapport au BP 2018. Cela s'explique par un ajustement des crédits estimés concernant la taxe des droits de mutation et des droits de stationnement (environ - 220 000 €).

Cette prévision de ressources est établie sur la base :

- de la poursuite du dégrèvement de Taxe d'Habitation, inscrite au chapitre 73 alors qu'elle était inscrite au chapitre 74 au BP 2018,
- d'une reconduction des taux d'imposition 2018,
- d'une évaluation de progression des bases de 1 %.

L'évolution des taux d'imposition au cours des sept dernières années est la suivante :

Evolution des taux d'imposition ménages de la Ville d'Alençon

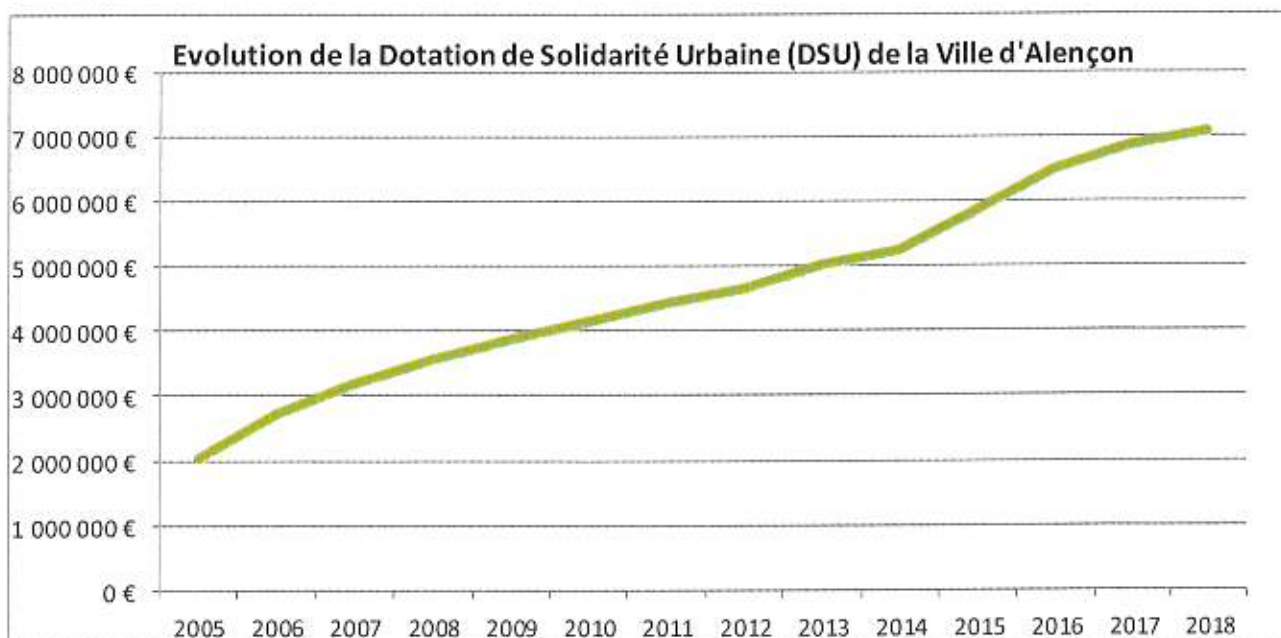


- Dotations et participations (chapitre 74) :

L'enveloppe de DGF notifiée en 2018 devrait être maintenue et sera reconduite au BP 2019 soit 5,17 M €.

L'abondement de la péréquation verticale reste identique à celui inscrit initialement au PLF de 2018 avec une revalorisation de la Dotation de Solidarité Urbaine à hauteur de 90 millions. Cette ressource sera estimée à **7 200 000 €** l'an prochain contre 7 075 000 € notifié en 2018.

L'évolution de la DSU depuis 2005 permet d'apprécier le caractère majeur de cette ressource dans le budget de la Ville d'Alençon :



Le remboursement du contingent d'aide sociale par la Communauté Urbaine, sera pour sa part évalué à 1,24 M € l'an prochain.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **16,05 M €**, en baisse de 4,05 % par rapport au BP 2018 suite à l'inscription du dégrèvement de la Taxe d'Habitation au chapitre 73 soit - 0,8 M €. Aussi, hors ajustement des crédits inscrits au titre du dégrèvement de la Taxe d'Habitation, l'évolution de ces recettes est estimée à 0,94 % au BP 2019 par rapport au BP 2018.

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

L'évaluation des ressources de ce chapitre sera de **0,2 M €**, comme au BP 2018.

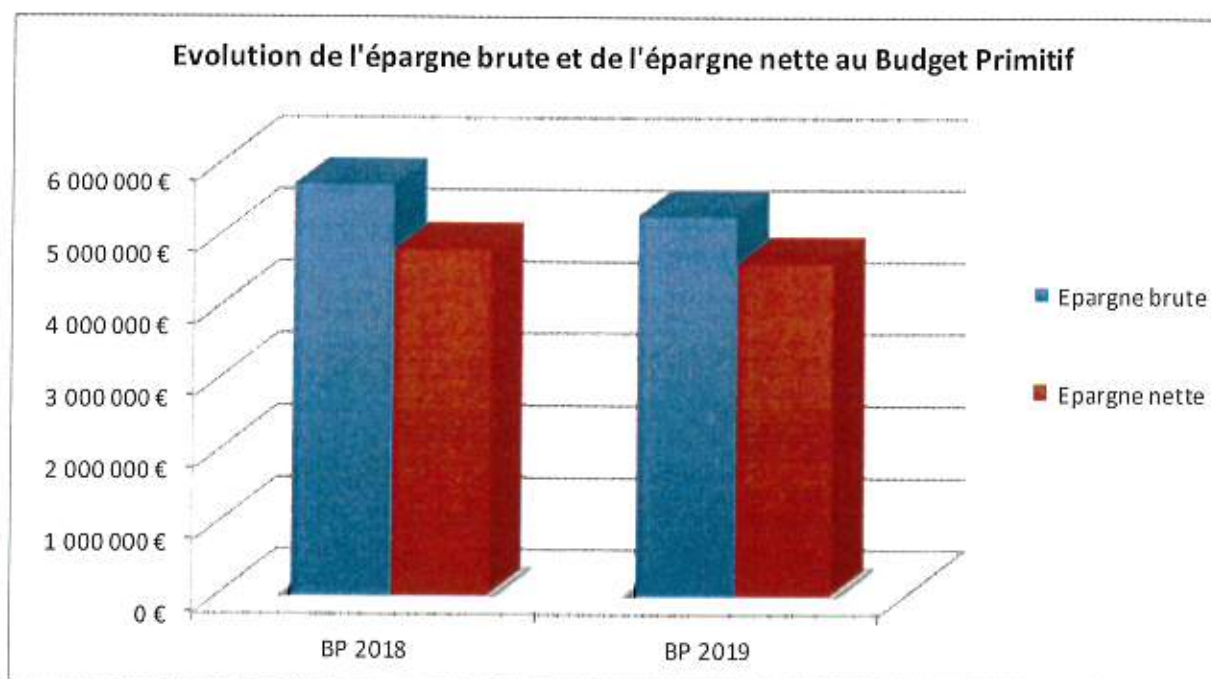
Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **29,58 M €**, comme au BP 2018. Le détail serait le suivant :

Recettes de fonctionnement	CA 2017	BP 2018	BP 2019	Evolution BP2019/ BP2018
Atténuations de charges	0,3	0,08	0,08	0,00 %
Produits des services	0,4	0,4	0,4	0,00 %
Impôts et taxes	13,2	12,2	12,85	5,06 %
Dotations, subventions et part.	15,6	16,7	16,05	- 4,05 %
Autres produits de gestion courante	0,3	0,2	0,2	0,00 %
TOTAL	29,8	29,58	29,58	0,00%

- L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **5,27 M €** l'an prochain, contre 5,7 M € au BP 2018.

L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évalué à 0,66 M €, devrait pour sa part s'élever à **4,61 M €** contre 4,8 M € au BP 2018.



Les investissements 2019

Les opérations confiées par la Ville à la Société Publique Locale (SPL) vont se poursuivre en 2019. Le montant des crédits de paiement dédiés aux opérations portées par la SPL vont s'élever à **3,23 M €** et se décomposer comme suit :

Opérations	Montant
Requalification des espaces urbains de centre-ville	1 200 000 €
Restructuration de l'école du Point du Jour	818 551 €
Honoraires	556 273 €
Château	305 000 €
Réhabilitation d'un immeuble pour installation du CCAS	250 000 €
Ilôt Schweitzer	56 000 €
Parc urbain du château	40 000 €

Dans le même temps, un budget de **7,3 M €** sera consacré à des investissements courants et à des participations accordées par la Ville d'Alençon pour soutenir des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des tiers. Les principales opérations qui seront conduites en 2019 seront les suivantes :

Opérations	Montant
Acquisitions foncières / immobilières	1 400 000 €
Participation aux PSLA	826 000 €
Salle de boxe / haltérophilie	520 000 €
Aménagement berges de Sarthe / Fuie des Vignes	500 000 €
Subvention d'équilibre Lotissement « Portes de Bretagne »	441 000 €
Réalisation d'un skate-park	400 000 €
Vélodrome	360 000 €
Participations EPFN	330 744 €
OPAH	200 000 €
Square du Poilu	175 000 €
Dispositif numérique du Château	140 000 €
Participation de la Ville au Portail numérique	135 000 €
Engazonnement des cimetières	120 000 €
Aides aux commerces	100 000 €

Les différentes Autorisations de Programme représenteront pour leur part un budget de **4,1 M €** et se décomposeront comme suit :

Opérations	Montant
Aménagement de voirie	2 600 000 €
Entretien de bâtiments	900 000 €
Logistique	400 000 €
Mise en accessibilité	200 000 €

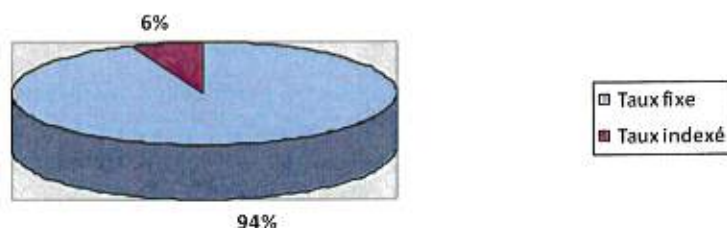
Globalement, le montant des dépenses d'équipement qui seront proposées dans le cadre du Budget Primitif 2019 sera globalement évalué à **14,65 M €**.

- La dette

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de dette du budget principal de la Ville d'Alençon s'élèvera à 8 811 893,86 € contre 9 960 929,28 € au 1^{er} janvier 2018.

Cet encours, dont la durée résiduelle est de 14 ans et 2 mois, s'établira à un taux moyen de 0,45 %.

La structure de la dette par type de taux est la suivante :



- Le financement des investissements 2019

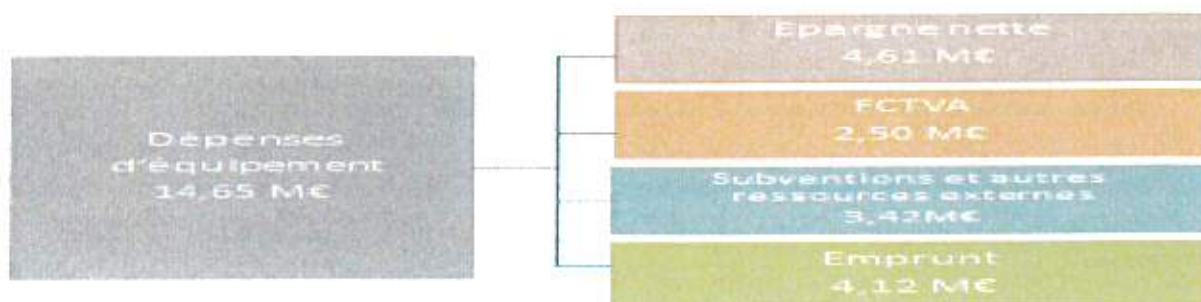
Le financement de ce programme d'investissement 2019 sera majoritairement assuré par des ressources propres de la collectivité (épargne nette, FCTVA, subventions, cessions).

La prévision de FCTVA au titre des investissements réalisés en 2018 sera de 2,5 M €.

S'agissant des subventions, celles-ci devraient s'élever globalement à 1,7 M €. Les autres ressources proviendraient de cessions pour 1,65 M €.

L'équilibre général du BP 2019 sera assuré par un emprunt de 4,12 M € qui pourra être ajusté en fonction du résultat de clôture 2018.

Le financement des investissements 2019 se présenterait donc comme suit :



Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 8 octobre 2018,

le Conseil :

- **PREND ACTE** des Orientations Budgétaires 2019, telles que présentées.

N° 20181015-002

FINANCES

VILLE D'ALENÇON - ADMISSION EN NON VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Ce dernier demande l'admission en non-valeur lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur, qui correspond à un seul apurement comptable, est prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient solvable.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal a produit un état de créances irrécouvrables concernant les services suivants :

NATURE DE LA CRÉANCE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Divers : (garderies, études surveillées, frais de dépôts illicites, revenus des immeubles, concessions cimetières, taxe funéraire, redevances d'occupation du domaine public, droits de place, trop perçu sur salaire, remboursements de frais par d'autres redevables...)	1 550,45 €	1 550,45 €
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	1 719,70 €	1 719,70 €
Locations salles	1 943,04 €	2 331,65 €
TOTAL	5 213,19 €	5 601,80 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant total de 5 601,80 € TTC, selon l'état présenté,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 01.1 6541 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-003

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - ANNÉE 2017

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune.

Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil :

- **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2017, tel que proposé.

N° 20181015-004

CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2017

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2018,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil :

➤ **PREND ACTE** des rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2017, tels que présentés.

N° 20181015-005

CONSEIL MUNICIPAL

TRANSACTION AVEC LE CABINET DE GÉOMÈTRE GUILLERMINET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

La Ville d'Alençon et l'Office Public de l'Habitat ORNE HABITAT ont constitué un groupement de commande dans le cadre d'un marché public de travaux lié à la construction de logements Rue Guynemer à Alençon.

Dans le cadre de ce groupement de commande, le Cabinet GUILLERMINET a été retenu pour l'établissement d'un relevé topographique.

Le 24 mai 2007, ce Cabinet a transmis le plan topographique, objet de la consultation, à la Ville d'Alençon et à ORNE HABITAT.

Néanmoins, lors du démarrage des travaux au cours du mois de décembre 2012, il a été constaté des erreurs sur les relevés topographiques mentionnés dans le plan remis par le Cabinet GUILLERMINET. Ces erreurs ont nécessité l'édiction d'un nouveau relevé et ont également contraint à la reprise de tous les documents d'étude ainsi que la suspension des travaux.

La Ville d'Alençon et ORNE HABITAT ont pris l'attache du Cabinet GUILLERMINET afin que ce dernier les indemnise des préjudices subis du fait des erreurs comprises dans les relevés topographique mentionnés dans le plan transmis le 24 mai 2007 et ce, au titre de sa responsabilité civile professionnelle.

Par courrier en date du 28 août 2014, le Cabinet CERUTTI, intervenant pour la Société COVEA RISK, assureur responsabilité du Cabinet GUILLERMINET, a décliné toute responsabilité de ce dernier.

Face à cette situation, la Ville d'Alençon et ORNE HABITAT ont saisi le Juge des Référé du Tribunal Administratif de Caen d'une requête en référé expertise.

L'Expert a rendu son rapport le 05 juillet 2018, au terme duquel, il conclut à l'entière responsabilité du Cabinet GUILLERMINET s'agissant de l'erreur grevant le plan de relevé topographique. Il précise que le montant total des préjudices subis par la Ville d'Alençon et ORNE HABITAT s'élève à la somme de 17 000 € HT soit 20 400 € TTC.

Les parties se sont donc rapprochées pour mettre un terme amiable au litige, dans le cadre d'une transaction, dont les conditions seraient les suivantes :

- le Cabinet GUILLERMINET s'engage à verser à la Ville d'Alençon et à ORNE HABITAT la somme de 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC, répartie au prorata de leurs dépenses, comme suit :
 - 7 890 € HT soit 9 468 € TTC au bénéfice de la Ville d'Alençon,
 - 9 110 € HT soit 10 932 € TTC au bénéfice d'ORNE HABITAT.

En contrepartie, la Ville d'Alençon et ORNE HABITAT s'engagent à ne pas introduire de recours contentieux, administratif ou judiciaire et renoncent à toute poursuite, action ou plainte au pénal ou au civil, indemnités ou prétentions en lien direct ou indirect avec l'objet du litige.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec le Cabinet Guillerminet et Orne Habitat,
- le protocole transactionnel, tel que proposé, dont les dispositions essentielles sont les suivantes :
 - le Cabinet GUILLERMINET s'engage à verser à la Ville d'Alençon et à ORNE HABITAT la somme de 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC, en réparation des préjudices subis par eux du fait de l'erreur contenue dans le plan de relevé topographique répartie comme suit :
 - 7 890 € HT soit 9 468 € TTC au bénéfice de la Ville d'Alençon,
 - 9 110 € HT soit 10 932 € TTC au bénéfice d'ORNE HABITAT,

- en contrepartie du versement de la somme mentionnée à l'article 1^{er}, la Ville d'Alençon et ORNE HABITAT s'engagent irrévocablement à ne pas introduire le moindre recours contentieux, administratif ou judiciaire, en lien direct ou indirect avec l'objet du litige,
- la Ville d'Alençon et ORNE HABITAT renoncent irrévocablement à toute poursuite, action ou plainte au pénal ou au civil, indemnités ou prétentions indemnités ou prétentions, de quelque nature que ce soit, en lien direct ou indirect avec l'objet du présent litige et reconnaissent avoir été intégralement et définitivement remplis de leurs droits pour l'ensemble des faits antérieurs à la date du présent protocole,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-006

COOPERATION INTERCOMMUNALE

MODIFICATION DES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE - INTÉGRATION D'UN BOULODROME COUVERT AU SEIN DE LA COMPÉTENCE "EQUIPEMENTS SPORTIFS"

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a validé le principe du lancement d'une réflexion sur la création d'un boulodrome couvert. Cette réflexion devait conduire à ce que la commune qui souhaitait accueillir cet équipement cède gracieusement la surface foncière nécessaire à son implantation et participe financièrement aux dépenses d'investissements en assumant 50 % du reste à charge. Seule la Ville d'Alençon a répondu favorablement à cette proposition. L'étude de faisabilité s'est attachée à recueillir l'avis des associations de pétanque domiciliées sur le territoire communautaire. Il ressort de cette consultation une adhésion collective au projet.

Pour le poursuivre, il s'avère nécessaire d'intégrer un boulodrome couvert au point n° 23 « Équipements sportifs » des compétences facultatives de la Communauté Urbaine. Aussi, par délibération n° 20180628-033 du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a accepté d'intégrer cette compétence.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle compétence transférée doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'intégration d'un boulodrome couvert au point n° 23 « Équipements sportifs » des compétences facultatives de la Communauté Urbaine,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-007

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	GARDIEN BRIGADIER DE POLICE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ATTACHE	TNC 21H/S 60%	01/11/2018
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/11/2018
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/11/2018

- de la création de poste suivant afin de permettre la nomination de l'agent promu à effet du 1^{er} novembre 2018. Le poste de l'agent ayant été promu sera supprimé lors du prochain Conseil Municipal :

1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2018
---	---	--	------------	------------

- des suppressions de postes suivantes suite à la nomination des agents sur un grade supérieur suite aux promotions internes et avancements de grades :

0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/06/2018
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-008

PERSONNEL

CONVENTION DE PRESTATION DU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE ET LA VILLE D'ALENÇON

Conformément à l'article 108-2 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Service de Médecine Préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire. Il a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

A ce titre, il est nécessaire qu'une convention de prestation soit établie entre le Conseil Départemental de l'Orne et la Ville d'Alençon afin que le personnel du Service de Médecine Préventive puisse assurer cette mission auprès des agents de la Ville d'Alençon. L'objet de cette convention est de définir précisément les engagements réciproques des parties.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le principe de l'intervention du personnel du Service de Médecine Préventive du Conseil Départemental de l'Orne auprès des agents de la Ville d'Alençon, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2018,

- la convention de prestation entre la Ville d'Alençon et le Conseil Départemental de l'Orne, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-009

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

EVOLUTION DE L'ORGANISATION, DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS - MODIFICATION DE LA CHARTE DES CONSEILS CITOYENS ET DE L'ARTICLE 35 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis le 1er janvier 2015, la Ville d'Alençon a souhaité maintenir les instances de démocratie participative nommées Conseils Citoyens en lien avec la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014. Ainsi, les six Conseils de Démocratie Locale ont muté en six Conseils Citoyens.

Après une période de trois ans d'activité, il s'agit de procéder au renouvellement de ces instances. Cette obligation réglementaire est l'opportunité de mettre à jour l'organisation, les modalités de fonctionnement et la charte des Conseils Citoyens qui fixe le cadre de fonctionnement des Conseils Citoyens de la Ville d'Alençon.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs généraux suivants :

- encourager et accompagner les démarches de participation citoyenne,
- favoriser les conditions de dialogue entre les habitants, les services de la collectivité, les acteurs du territoire et les élus.

Cette mise à jour permet de donner de la souplesse à la fois dans la composition, le fonctionnement et l'organisation des Conseils Citoyens. Elle a pour objectif de simplifier la mise en place de projets portés par les habitants, ainsi que de favoriser la participation et l'engagement durable des habitants au sein de ces instances.

Suite à différents temps de concertation avec les Conseils Citoyens, un nouveau redécoupage géographique qui porte à quatre Conseils Citoyens est proposé :

- Conseil Citoyen Croix Mercier, les Châtelets, Nord Lancrel, la Brebiette,
- Conseil Citoyen Centre-Ville, Boulevard Duchamp, Villeneuve, Guéramé, Montsorf, St Léonard,
- Conseil Citoyen de Courteille,
- Conseil Citoyen Perselgne, Mantelet, Haut Eclair.

1 - Composition du Conseil Citoyen

Ouvert à tous les Alençonnais âgés d'au moins 16 ans, chaque Conseil Citoyen se compose d'un maximum de 35 membres avec voix délibérative répartis en trois groupes :

- les habitants du quartier, renouvelant leur mandat, volontaires ou tirés au sort, représentant un minimum de 50 % des membres,
- les acteurs du tissu associatif (hors associations politiques, syndicales et culturelles), renouvelant leur mandat ou volontaires, représentant au maximum 25 % des membres,
- les acteurs du tissu économique, renouvelant leur mandat ou volontaires, représentant un maximum de 25 % des membres.

Enfin, chaque Conseil Citoyen comprendra 3 membres avec **voix consultative** : le Maire, la Conseillère Déléguée à la Démocratie Participative et l'élu référent désigné par le Maire.

Dans le cas d'un nombre d'habitants volontaires dépassant la jauge initiale de 35 membres, cette limite pourra être révisée à la hausse dans la limite de 55 membres par Conseil Citoyen.

2 - Organisation et fonctionnement

Le Conseil Citoyen initie des actions, des projets ou fait des propositions dans le respect du cadre défini dans la Charte des Conseils Citoyens.

Ces actions, projets et propositions seront présentés et débattus dans le cadre des réunions plénières. Cette disposition favorise les échanges et les apports de chacun dans la dynamique des Conseils Citoyens.

Chaque Conseil Citoyen peut élaborer ses modalités de fonctionnement et d'organisation dans le respect de la Charte et des principes démocratiques, de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité. Les modalités de fonctionnement et de gouvernance devront être adoptées à la majorité des 2/3 des membres du Conseil Citoyen.

Concernant les Conseils Citoyens en Quartier Politique de la Ville (QPV), à savoir Perséigne et Courtelle, la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine impose une représentation des habitants issus des périmètres QPV. Chacun des deux Conseils Citoyens devra faire émerger un groupe d'habitants référents « Politique de la Ville » domiciliés sur le périmètre Quartier Prioritaire Politique de la Ville (QPV). Ce groupe référent aura pour compétences :

- de contribuer aux divers travaux menés dans le cadre de la Politique de la Ville,
- d'être ressource concernant les démarches de diagnostic et d'évaluation,
- de donner son avis dans l'instruction des dossiers de demande de subvention proposés par les porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projets Contrat de Ville,
- d'assister aux instances de pilotage précisées dans le Contrat de Ville, Comité Technique et Comité de Pilotage notamment.

3 - Les moyens

Le Service Démocratie Participative assure le pilotage et l'accompagnement des Conseils Citoyens dans leur organisation.

Seront proposés dès l'installation des nouvelles réunions plénières, un programme d'accompagnement s'appuyant notamment sur des temps de sensibilisation et de formation à destination des conseillers citoyens.

La Ville d'Alençon mettra à disposition les espaces nécessaires à l'organisation des réunions et temps d'échanges via ses salles municipales, la Maison de la Vie Associative ou encore la Maison de Service au Public, dans la limite des disponibilités et le respect des règlements intérieurs respectifs.

Chaque Conseil Citoyen disposera d'un budget en propre de fonctionnement à hauteur de 5 000 € de crédits inscrits au Budget Primitif de la Ville à sa disposition.

Afin d'engager les Conseils Citoyens à initier des projets pour leur territoire, une enveloppe de 10 000 € de crédits inscrits au Budget Primitif de la Ville par Conseil Citoyen sera disponible sous procédure d'appel à projets soumis à la validation de la Municipalité.

4 - Impact sur le règlement Intérieur du Conseil Municipal

La mise en œuvre des nouvelles dispositions d'organisation et des modalités de fonctionnement des Conseils Citoyens nécessite de procéder à une actualisation de l'article 35 du règlement intérieur du Conseil Municipal selon les termes de la proposition de modification jointe.

La Charte des Conseils Citoyens mise à jour ainsi que la carte représentant le nouveau découpage sont annexées à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- les évolutions de l'organisation, des modalités et du fonctionnement des Conseils Citoyens, telles que définies ci-dessus,
- l'actualisation de la Charte des Conseils Citoyens, telle que proposée,
- le projet de modification de l'article 35 du règlement intérieur du Conseil Municipal, tel que proposé,
- le nouveau découpage, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-010

COMMERCE

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS DU COEUR DE VILLE ET DE LA PLACE DU POINT DU JOUR PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT - NOUVELLES ATTRIBUTIONS

La Ville d'Alençon par délibérations du 18 décembre 2017 et du 26 mars 2018 a décidé la création d'un dispositif d'accompagnement financier, sous forme d'un dispositif d'avance remboursable, afin de répondre aux problématiques de trésorerie que les commerçants du centre-ville pourraient rencontrer pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper-centre.

En raison du prolongement des travaux et de nombreuses sollicitations des commerçants, le règlement a été modifié lors de la séance du 1^{er} octobre 2018 afin d'inclure :

- la possibilité de verser **une aide exceptionnelle** en réparation des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux,
- la possibilité pour la Commission de **transformer partiellement ou intégralement en aides exceptionnelles**, les avances remboursables attribuées lors du Conseil du 25 juin 2018.

La procédure d'instruction des demandes reste identique avec la soumission des dossiers à la Commission ad hoc chargée de proposer un montant d'aide exceptionnelle au Conseil Municipal.

Enfin, le dispositif s'applique aux commerçants situés dans le périmètre précédemment défini pour les avances remboursables.

Suite à la réunion du 4 octobre de ladite Commission, il est proposé de verser les aides exceptionnelles suivantes à :

Raison sociale	Gérant(e)	Adresse	Commission du 04/10/2018 Montant attribué
SARL POUR MADAME « Scottage »	Mme Isabelle FRONT	8 Grande Rue	5 000 €
SARL CHLOË « BREAL »	Mme Isabelle LEHUGEUR	11 Grande Rue	5 000 €
SNC MSBI « Maison de la Presse »	M. Eric BRAD	46 Grande Rue	5 000 €
L'OCEAN	M. Jean-Yves BERHAULT	45 Grande Rue	4 800 €
SAS AGDJ « Au goût du jour »	M. Anthony PERRIERE	14 Place du Point du jour	3 200 €
LE PETIT NEGRE	M. Max-Olivier DA PIEDADE	37 Grande Rue	2 000 €
TOTAUX			25 000 €

Ces aides exceptionnelles font l'objet d'un protocole transactionnel précisant qu'en contrepartie de l'indemnisation, la Société renonce à toute action contentieuse et à toute réclamation à l'encontre de la Ville d'Alençon portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les aides aux commerçants, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67 020 6718.3 du Budget 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les protocoles transactionnels correspondants,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-011

COMMERCE

ASSOCIATION LOVE ALENÇON - VERSEMENT D'UN COMPLÉMENT DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE PARADE DE NOËL

Par délibération n° 20180625-019 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association Love Alençon. La Ville d'Alençon a attribué une première subvention de 15 000 € à cette nouvelle association de commerçants afin de lui permettre de mettre en place les 8 premières opérations événementielles proposées entre juin et septembre 2018 pour un budget initial de 31 200 €.

En effet, cette Association a contribué à la redynamisation du centre-ville par l'organisation de plusieurs événements commerciaux (défilé de mode, festival de rue des artistes) en complément des manifestations organisées par l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon et la Ville.

Afin de permettre à cette Association d'assurer la poursuite des opérations commerciales prévues dans son calendrier et notamment la réalisation d'une parade de Noël le 23 décembre 2018, qui viendra compléter le calendrier des festivités de Noël organisées par la Ville, il est proposé un complément de subvention d'un montant de 5 000 € qui correspond au budget prévisionnel présenté par l'Association pour cette manifestation de fin d'année.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un complément de subvention à l'Association Love Alençon pour un montant de 5 000 €, dans le cadre de l'organisation d'une parade de Noël le 23 décembre 2018,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 94 6574 du Budget 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-012

COMMERCE

INSTAURATION D'UNE AIDE SPÉCIFIQUE À LA RÉHABILITATION DE MONUMENTS HISTORIQUES

La Ville d'Alençon, lauréate du programme national « Action Cœur de Ville », engage des actions structurantes pour renforcer l'attractivité commerciale de son cœur de ville. Au sein de son centre historique, Alençon détient un riche patrimoine bâti parmi lesquels des immeubles commerciaux protégés au titre des Monuments Historiques.

En vue de compléter les dispositifs mis en place pour sauvegarder le commerce de proximité et favoriser l'installation de nouveaux commerces, la Ville d'Alençon souhaite instaurer une aide pour la restauration du patrimoine protégé dès lors que le bâtiment concerné revêt d'un usage commercial. Cette aide permettra de soutenir les commerces dans leur investissement et de concourir à l'embellissement et à la protection du patrimoine architectural de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville d'Alençon mette en place un régime de subvention à la restauration intérieure de Monuments Historiques classés ou inscrits pour une période expérimentale de deux ans.

La participation financière de la Ville sera versée sous forme de subvention sous réserve du respect des conditions d'éligibilité inscrites dans le règlement intérieur joint, dans la limite des fonds votés à cet effet. La subvention est fixée à 30 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite du plafond de 20 000 € HT et conditionnée à l'obtention d'un financement public complémentaire (DRAC, Région, etc.). Le propriétaire doit financer au moins 20 % des travaux, les aides publiques cumulées ne devant pas dépasser 80 % du coût des travaux.

Le projet présenté devra satisfaire aux exigences et recommandations des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et avoir obtenu un accord pour la réalisation des travaux. Les travaux sont effectués sous le contrôle technique de l'Architecte des Bâtiments Historiques ou des Bâtiments de France.

Il est proposé de valider le projet de règlement ci-joint qui fixe les règles d'attribution de l'aide.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le dispositif d'aide spécifique à la réhabilitation de monuments historiques à caractère commercial, tel que défini ci-dessus pour une période expérimentale de 2 ans,
- le règlement d'attribution, tel que proposé,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget concerné,

➤ **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier étant précisé que chaque opération devra faire l'objet d'une délibération spécifique et d'une convention.

N° 20181015-013

ECONOMIE

PROJET DE CRÉATION D'UNE MAISON DES FAMILLES PAR L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Orne a sollicité auprès de la Ville d'Alençon une aide financière de 15 000 € afin de soutenir son projet de création d'une Maison des Familles. Celle-ci sera située au 82 Rue Saint-Blaise à Alençon dans un bâtiment appartenant à l'UDAF.

Cette future Maison des Familles, innovation familiale et sociale unique en France, sera un lieu de ressources familiales, d'orientation des familles, de réponses à des problématiques constatées dans plusieurs foyers avec propositions de solutions clé en main (ex : garde d'enfants, problème d'alimentation des tous petits...). Ce site sera également un lieu de documentation, d'expositions, de débats dédiés et de formation pour les bénévoles. La Maison des Familles comprendra enfin un pôle numérique avec la mise en place de tutoriels et web conférences pour s'adapter aux évolutions de la société.

L'UDAF va créer, dans un premier temps, un emploi à mi-temps pour animer ce centre sachant que les associations adhérentes de l'UDAF pourront y réaliser des permanences. Il y aura également 30 à 40 bénévoles qui apporteront leur soutien à ce centre. L'UDAF a pour ambition de faire de cette future Maison des Familles, située à proximité du cœur de ville d'Alençon, un lieu de vie, d'écoute, d'échanges et de convivialité où toutes les familles d'Alençon et des environs pourront venir.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Marc LE PICARD ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **AUTORISE** le versement, à titre exceptionnel, d'une aide de 15 000 € à l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Orne afin de soutenir son projet de création d'une maison des familles et ce, en raison du caractère innovant en matière sociale et familiale de ce projet et de l'image positive qu'elle véhiculera pour la ville d'Alençon, dont le plan de financement est proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-014

ETAT-CIVIL

INSTALLATION D'UNE CABINE PHOTOGRAPHIQUE À DESTINATION DES ADMINISTRÉS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PHOTOMATON

Afin de faciliter le service aux usagers ayant rendez-vous au Service État-Civil Cimetières pour une demande de délivrance de titres (Carte Nationale d'Identité et passeport) il est proposé l'installation d'une cabine photographique à l'Hôtel de Ville, près de ce service, à côté de l'ascenseur.

Le prestataire fournit l'appareil, les consommables ainsi que les pièces de rechange, il le met en exploitation et s'engage à intervenir lors des pannes.

La Ville d'Alençon prend à sa charge les frais d'électricité et le maintien en état de propreté de la vitre d'exposition ainsi que le miroir.

En contrepartie, la Société Photomaton reverse à la Ville d'Alençon une redevance de 15 % du Chiffre d'Affaire HT généré.

Toutes ces dispositions sont prévues dans une convention d'exploitation établie pour une période initiale de 36 mois, sachant qu'elle entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions, 2 voix contre) :

➤ **APPROUVE** l'installation d'une cabine photographique à destination des administrés, près du Service Etat-Civil Cimetières à l'Hôtel de Ville,

➤ **FIXE** la redevance versée à la Ville d'Alençon par la Société Photomaton à 15 % du Chiffre d'Affaire généré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention d'exploitation, établie pour une période de 36 mois avec la Société Photomaton, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-015

SPORTS

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE N° 2017/04900V - ANCIEN RESTAURANT INTER ENTREPRISES D'ECOUVES - RÉHABILITATION DES LOCAUX EN SALLES DE BOXE ET HALTÉROPHILIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

Par délibération du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'ancien Restaurant Inter-Entreprises d'Alençon (RIE) en salles de boxe et d'haltérophilie, avec le groupement composé de l'Agence d'architecture A3dass - mandataire (La Ferté-Bernard), du BET Structures et Fluides BÉCB (St-Berthevin) et du BET Acoustique DECICAL (Alençon).

La mission confiée à ce groupement est une mission de base avec études d'exécution (EXE) partielles pour la structure + VISA des études d'exécution pour les autres corps d'état, en intégrant les missions complémentaires suivantes :

- établissement des devis quantitatifs et estimatifs ainsi que les cadres de bordereaux,
- mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) du chantier.

Le présent avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au stade des études d'Avant-Projet Définitif (APD) et de définir le forfait définitif de rémunération.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux stipulée dans le marché s'élevait à 637 000 € HT, sans tenir compte d'éventuels travaux de désamiantage et d'une nécessité de démolition-reconstruction du dallage sur terre-plein existant au droit de la future salle de boxe, car le Maître d'ouvrage, avant définition du projet au stade Esquisse, n'était pas en mesure de réaliser un diagnostic amiante exhaustif et des sondages adéquats au projet, sur la structure du bâti.

En conséquence, après avoir obtenu les résultats de ces investigations complémentaires, il a été nécessaire d'envisager de compléter le programme initial de la réalisation des travaux supplémentaires dus aux sujétions techniques imprévues découvertes :

- désamiantage du site,
- travaux de couverture-bardage suite à la dépose des existants désamiantés,
- démolition-reconstruction d'un dallage sur terre-plein au droit de la future salle de boxe.

C'est pourquoi, le Maître d'ouvrage, en juillet 2018, a validé la poursuite du marché en tenant compte d'une nouvelle estimation des travaux au stade Avant-Projet Sommaire (APS) de 767 000 € HT, pour une enveloppe prévisionnelle initiale de 637 000 € HT qui engendrait un forfait de rémunération provisoire de 62 426 € HT (valeur octobre 2017), sans compter la mission OPC d'un montant de 4 500 € HT (taux provisoire de rémunération 9,80 %).

Ce coût prévisionnel des travaux a été confirmé par la maîtrise d'œuvre au stade de l'APD.

En application de la formule stipulée dans le marché définissant le forfait définitif, il en résulte un forfait de rémunération définitif de 73 797,54 € HT auquel s'ajoute la mission complémentaire OPC pour 4 500 € HT, montant qui reste inchangé.

Ceci représente une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 18,21 %, se justifiant par les travaux supplémentaires engendrés par les sujétions techniques imprévues définies ci-avant. Conformément aux dispositions de l'article 139 du décret 2016-360 applicable aux marchés publics notamment ses alinéas 1 et 3, l'avenant ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** de fixer le coût prévisionnel des travaux à 767 000 € HT, en raison des sujétions techniques imprévues définies ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2017/04900V, ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux et de déterminer le montant définitif des honoraires, tel que proposé. Suite à l'avenant, le forfait de rémunération définitif est de 73 797,54 € HT auquel s'ajoute la mission complémentaire OPC pour 4 500 € HT. Ceci représente une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 18,21 %, se justifiant par les travaux supplémentaires engendrés par les sujétions techniques imprévues définies ci-dessus. L'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-016

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'UN VOILE DE MARIÉE EN DENTELLE D'ALENÇON - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA VILLE D'ALENÇON

Le 24 octobre 2018 se tiendra la vente publique « Dentelles et broderies blanches », organisée par Coutau-Bégarie à l'Hôtel Drouot de Paris. À cette occasion, une œuvre remarquable sera présentée. Il s'agit d'un voile de mariée entièrement réalisé en dentelle au Point d'Alençon, datant de la fin du 19^{ème} siècle, assurément commandé à l'occasion d'un mariage de très haut rang. Il existe très peu de témoignages de cette qualité et de cette importance.

La maîtrise de l'exécution et du programme décoratif invite à attribuer cette création à l'un des plus grands fabricants normands de l'époque, la Maison Lefebvre. Au vu de ces éléments, l'œuvre présente un intérêt scientifique majeur pour les collections du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle.

En conséquence, le Musée souhaite participer à cette vente aux enchères pour tenter d'acquérir ce voile de mariée par voie de préemption et enrichir ses collections avec une pièce exceptionnelle qui constitue un élément essentiel du patrimoine dentelier français.

Ce projet d'acquisition a reçu l'avis favorable du grand département patrimonial (Musée d'Orsay) et de la délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France pour la Normandie.

Les acquisitions des musées de France peuvent prétendre à des subventions de l'État. Du mécénat public et privé pourrait également être obtenu sur cette opération.

Pour procéder à cette acquisition, il est donc proposé le plan de financement suivant :

Organisme sollicité	Budget demandé
Communauté urbaine d'Alençon : Crédits sur compte 21322-2161,0 Acquisition d'œuvres : 17 400 € Décision Modificative : 10 000 €	27 400 €
Ville d'Alençon	10 000 €
Conseil Départemental de l'Orne	10 000 €
Fonds Régional d'aide à l'Acquisition des Musées (FRAM) – Part Région	10 000 €
Fonds du patrimoine – Part Etat	44 000 €
Association « La Dentelle au Point d'Alençon »	10 000 €
Association des Amis des Musées, Bibliothèques et Archives d'Alençon et de sa région	5 000 €
Cité des mécènes du patrimoine de l'Orne	10 000 €
TOTAL	126 400 €

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement à la Communauté urbaine d'Alençon d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 €, pour soutenir le projet d'acquisition, par le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, d'un voile de mariée en dentelle au Point d'Alençon, pour un montant maximum de 100 000 € HT soit 126 400 € TTC,
- **INSCRIT** la dépense correspondante à la ligne budgétaire 204-33-2041512 lors de la prochaine Décision Modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-017

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ANIMATIONS DE FIN D'ANNÉE 2018 - TARIFS D'ACCÈS AUX CONCERTS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE DÉPÔT DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Dans le cadre des animations de fin d'année, la Ville d'Alençon proposera pendant le mois de décembre 2018 une série de concerts publics, en partenariat avec des associations locales et le Conservatoire à Rayonnement Départemental :

- « **Lux est Orta** », **Voix de femmes au Moyen-Âge** », proposé par le Chœur de femmes du Conservatoire à Rayonnement Départemental : samedi 1er décembre à 18h00 et 20h30, Basilique Notre-Dame,
- « **L'Ensemble Syntonia** » (piano, violoncelle, violon, alto), proposé par les Amis de la Musique : vendredi 7 décembre à 20h30, Eglise de Montsort,
- « **Un Noël nordique** », proposé par l'orchestre symphonique du Conservatoire à Rayonnement Départemental : dimanche 9 décembre à 18h00, Eglise de Montsort,
- « **Les mémoires d'un âne** », proposé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental : vendredi 14 décembre à 18h30, Auditorium,
- « **Magnificats** », proposé par la Schola de l'Orne et l'ensemble Instrumental OPUS 61 du Conservatoire à Rayonnement Départemental : samedi 15 décembre à 20h30 et dimanche 16 décembre à 17h00, Eglise de Montsort.

Il est proposé de mettre en place une billetterie au tarif unique de 2 € par entrée pour chacun des concerts.

La vente des billets sera assurée par :

- l'Office de Tourisme de la Communauté Urbaine d'Alençon du 17 novembre au 14 décembre 2018,
- la Direction Vie Culturelle, sur place lors des concerts, dans la limite des places disponibles, du 1^{er} au 16 décembre.

De plus, la Direction Vie Culturelle assurera deux permanences, au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental les 17 et 24 novembre 2018. La billetterie sera ouverte exclusivement aux parents des élèves participants au concert « Un Noël nordique ».

Le dépôt-vente de billetterie auprès de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon se fera au moyen d'une convention de dépôt de billetterie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif unique d'entrée à 2 € pour chacun des concerts, dans le cadre des animations de fin d'année,
- **DONNE SON ACCORD** sur la mise en place d'un dépôt-vente auprès de la l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon, contre le versement d'une commission de 7 % sur les ventes,
- **APPROUVE** la convention de dépôt de billetterie, telle que proposée,
- **AFFECTE** les recettes correspondantes au budget au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-018

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ANIMATIONS DE FIN D'ANNÉE 2018 - SUBVENTIONS D'AIDE À PROJET DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE CONCERTS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Dans le cadre des concerts de fin d'année, donnés au sein de l'animation « Alençon fête Noël », la Ville d'Alençon est partenaire de deux associations :

- « les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région » qui a pour but de promouvoir le développement des activités musicales sous quelque forme que ce soit. L'association propose de donner un concert joué par l'Ensemble « Syntonla », le vendredi 7 décembre 2018 à 20h30 à l'Eglise de Montsot. Pour mémoire, dans le cadre du Budget Primitif, cette association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 11 500 €. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 500 € au titre de l'aide à projet culturel, pour l'organisation (cachet, défraiement et Sacem) de ce concert,
- « la Schola de l'Orne » qui a pour but de promouvoir et enseigner le chant. L'association propose de donner deux représentations du concert intitulé « Magnificats », à l'Eglise de Montsot, le samedi 15 décembre à 20h30 et le dimanche 16 décembre 2018 à 17h00. Pour mémoire, dans le cadre du Budget Primitif, cette association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 600 €. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 850 € au titre de l'aide à projet culturel, pour l'organisation (cachet, défraiement) de ces représentations.

Les modalités de ce partenariat avec les associations sont définies par des conventions.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, les conventions entre la Ville d'Alençon et les associations nommées ci-dessus, ayant pour objet de fixer les modalités de leur partenariat dans le cadre de l'organisation des animations de fin d'année, telles que proposées,
- **ACCORDE**, au titre de l'aide à projet culturel, les subventions suivantes :
 - 5 500 € à l'association « Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région », pour l'organisation du concert donné par l'Ensemble « Syntonla »,
 - 2 850 € à l'association « La Schola de l'Orne », pour l'organisation de deux représentations du concert « Magnificats »,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04, du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-019

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "LES OURANIES THÉÂTRE" - SUBVENTION D'AIDE À PROJET DANS LE CADRE DU SPECTACLE "AU-DEDANS L'UNIVERS" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

La Ville d'Alençon est partenaire de l'Association « Les Ouranies Théâtre » pour la création et la représentation de spectacles dans le domaine théâtral, afin de le rendre accessible à tout public.

L'Association présentera un nouveau spectacle intitulé « Au-dedans l'Univers » dont une représentation aura lieu le jeudi 13 décembre 2018 à 20h30 au Théâtre d'Alençon.

Afin de soutenir l'association dans la mise en œuvre de son projet, il est proposé :

- la signature d'une convention qui fixe les conditions du partenariat entre la Ville d'Alençon et la Compagnie « Les Ouranthes Théâtre »,
- d'accorder à l'Association une aide à projet d'un montant de 10 000 € pour la réalisation de ce spectacle dont le versement interviendra, pour moitié, à la notification de la convention, le solde au terme de la représentation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Les Ouranthes Théâtre », dans le cadre de la réalisation du spectacle « Au-dedans l'Univers », telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.19 B04 du Budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-020

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "LE CHŒUR D'ORPHÉE" - SUBVENTION D'AIDE À PROJET DANS LE CADRE DU SPECTACLE "LES FÊTES D'ORPHÉE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Depuis 2009, la Ville d'Alençon est partenaire de l'Association « Le Chœur d'Orphée » pour la création et la représentation de spectacles lyriques, afin de faire découvrir et partager le répertoire très riche de l'opéra au public alençonnais, de tous âges et de toutes conditions, néophytes comme passionnés, à un tarif abordable.

L'Association propose la création d'un nouveau spectacle intitulé « Les Fêtes d'Orphée ». Cette sorte de gala lyrique évoquera le mythe d'Orphée avec la participation de 10 chanteurs d'opéras, 10 musiciens et 30 choristes qui interpréteront des extraits d'opéras de Monteverdi, Gluck, Haydn, Offenbach...

L'Association veillera à ce que le spectacle fasse l'objet d'une restitution au public sous la forme de deux représentations, au plus tard fin janvier 2019 à Alençon.

Le montant financier de l'aide à projet culturel pour la création du spectacle serait de 14 000 €. Les modalités de versement de cette somme et d'organisation de la manifestation font l'objet d'une convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Le Chœur d'Orphée ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Le Chœur d'Orphée », dans le cadre de la création du spectacle « Les Fêtes d'Orphée », telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.19 B04 du Budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-021

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "MOUVEMENT HIP-HOP" - SUBVENTION D'AIDE À PROJET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

L'Association « Mouvement Hip-Hop » intervient sur le territoire d'Alençon afin de promouvoir les cultures urbaines en organisant diverses animations.

L'Association programme, le 24 novembre 2018 à ANOVA, une nouvelle édition de la manifestation « World Invasion Battle ».

Le montant financier de l'aide à projet culturel serait de 9 000 €. Les modalités de versement de cette somme et d'organisation de la manifestation font l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Mouvement Hip-Hop ».

L'Association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet événement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Mouvement Hip-Hop », dans le cadre de la nouvelle édition de la manifestation « World Invasion Battle », telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.19 B04 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-022

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

COMPAGNIE ARTHUR PLASSCHAERT - SUBVENTION D'AIDE À PROJET DANS LE CADRE DES COMMÉMORATIONS DE L'ARMISTICE DE 1918

Suite à l'appel à projets lancé en avril dernier auprès des différents partenaires culturels, patrimoniaux ou mémoriaux, afin de commémorer la fin des combats et de rendre hommage aux blessés et aux disparus, mais également de donner à voir aux générations actuelles l'impact de ce conflit dans nos régions pourtant éloignées des combats, le Service Vie Culturelle et Tourisme a reçu plusieurs propositions, dont celle de La Compagnie Arthur Plasschaert qui proposait de programmer « *Noir de boue et d'obus* », ballet de la compagnie Difié Kako, chorégraphié par Chantal Loyal.

« Noir de boue et d'obus » est l'histoire d'une rencontre entre les cultures d'Afrique, des Antilles-Guyane et d'Europe, sur les champs de bataille de l'Est de la France, entre 1914 et 1918 quelque part au milieu de l'horreur de la guerre, où danses et musiques s'imposent comme seules échappatoires. »

Cette proposition a reçu un avis favorable, avec d'autres, lors de la Commission n° 1 « Finances » du 18 juin dernier.

Le ballet « *Noir de boue et d'obus* » sera donc présenté à l'Auditorium le samedi 27 octobre prochain à 20h30, dans le cadre des commémorations de l'armistice de 1918.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'aide à projet de 3 333 € pour la mise en œuvre de cette programmation. Cette subvention sera intégralement versée à l'issue de la représentation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 3 333 € à la Compagnie Arthur Plasschaert, dans le cadre des commémorations de l'armistice de 1918, sachant qu'elle sera versée à l'issue de la représentation,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.19 B04 du Budget 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-023

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

"LA LUCIOLE" SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES (SMAC) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2021

Considérant les orientations du Ministère de la Culture pour la politique en faveur du secteur des Musiques Actuelles, redéfinies par l'arrêté du 5 mai 2017 relatif au cahier des missions et des charges des Scènes de Musiques Actuelles (SMAC), la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) a pour but de définir l'ensemble des missions liées au contrat d'objectifs culturels et financiers de la structure « La Luciole », gérée par l'Association Eureka, identifiée comme « Scène de Musiques Actuelles labellisée de production et de diffusion de Normandie ».

Outre le soutien à la diffusion musicale, il s'agit de conforter le rôle joué par les SMAC dans le champ de la production et de l'accompagnement des parcours artistiques. En effet, le dispositif SMAC s'incarne dans un triptyque indispensable à sa mise en œuvre : un lieu de diffusion, dirigé par une équipe professionnelle, dans le cadre d'un projet artistique et culturel validé par les collectivités territoriales, et qui joue un rôle déterminant d'action culturelle et de développement de la pratique artistique, sur l'ensemble du territoire départemental, mais aussi régional, voire au-delà.

Dans ce cadre, les partenaires publics de l'Association Eureka contribuent financièrement à ce service d'intérêt général, conformément à la décision 2005/642/CE de la Commission Européenne du 28 novembre 2005.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Eureka et son rayonnement sur le plan national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire, l'État développe en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des établissements labellisés et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement. A travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire. L'État accorde une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle, priorité du Ministère de la Culture, en référence à la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013, relative au parcours d'éducation artistique et co-signée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme de développement et de diffusion de la création (Programme 131) mis en œuvre par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Normandie (DRAC).

A l'échelle de son territoire, la Ville d'Alençon souhaite soutenir, fédérer, aider à la conception et la diffusion de projets culturels défendant des objectifs de création, de sensibilisation artistique et de diffusion au bénéfice de sa population. En cohérence avec sa politique culturelle, la Ville soutient les projets et les initiatives culturelles diversifiées qui émergent sur son territoire, aide les projets et structures culturelles qui contribuent à la vitalité du territoire et en assurent un maillage équilibré.

Considérant que les axes de développement du projet artistique du directeur de l'Association Eureka pour les quatre années à venir et ses engagements artistique, culturel, territorial et professionnel sont conformes au cahier des missions et des charges du label « Scènes de Musiques Actuelles - SMAC »,

Considérant que la volonté de l'ensemble des parties tend vers le maintien et la poursuite du développement, à Alençon et dans toute la région, d'une action en faveur de la création, de la diffusion des musiques actuelles,

Il est proposé d'adopter une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat, représenté par la DRAC de Normandie, le Conseil Régional de Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon et la Ville d'Alençon.

Cette convention est conclue pour une période de quatre ans : 2018, 2019, 2020 et 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre les différents partenaires ayant pour objet de définir les missions de "La Luciole" Scène de Musiques Actuelles (SMAC) et la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 6533.0 6574.54 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-D24

RELATIONS INTERNATIONALES

COMITÉ DE JUMELAGE ALENÇON-KOUTIALA - SUBVENTION D'AIDE À PROJET DANS LE CADRE DU SOUTIEN À L'ÉCOLE AMASOURDS

Le jumelage de Koutiala avec la Ville d'Alençon a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 27 août 1968. Il exprime la volonté de ces deux villes de rapprocher leurs habitants.

L'Association de Jumelage Alençon-Koutiala (AJAK) a pour objet de promouvoir le jumelage et de développer les relations entre Alençon et Koutiala par :

- un appui à l'éducation, la santé et la culture à Koutiala,
- des animations culturelles, l'accueil de stagiaires et l'organisation de formations à Alençon.

Dans ce cadre, l'Association a déposé une demande de subvention d'aide à projet de 5 000 € à l'École Amasourds pour faire face à un grand besoin de reconnaissance des handicapés (malentendants et muets). L'AJAK apporte son appui financier à cette école, les salaires de tous les enseignants n'étant pas pris en charge par l'Éducation Nationale du Mali. L'AJAK prend en charge le salaire de 4 enseignants pour un budget annuel de 5 120 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 5 000 € à l'Association de Jumelage Alençon-Koullala pour apporter son soutien à l'École Amasourds,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 048 6574.14 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-025

POLITIQUE DE LA VILLE

SUBVENTIONS PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ - PROGRAMMATION 2018 - 1ÈRE RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE

Le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville, engagé depuis 2009, poursuit son action en 2018 en concomitance avec le Contrat de Ville 2015-2020. L'appel à projet, lancé en mars 2018, a affirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec plusieurs politiques publiques engagées par la Collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrit dans un projet de territoire.

Lors du vote du Budget Primitif 2018, une prévision budgétaire de 400 000 € de crédits d'interventions a été inscrite au titre de la Politique de la Ville. De plus, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal validait l'attribution de subventions, pour un montant total de 353 500 €, aux projets d'actions relevant des priorités du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisé et constituait un fonds de réserve de 46 500 € pour les projets émergeant en cours d'exercice.

Afin d'accompagner les porteurs de projets dans le développement d'activités associatives vers un public éloigné grâce à des actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé, il est proposé d'effectuer une première répartition du fonds de réserve pour soutenir les projets présentés ci-dessous :

Association	Projet	Montant
Centre Social Edith Bonnem	Soutien Emploi d'Avenir 2017	8 580 €
	Soutien Emploi d'Avenir 2018	6 435 €
Centre Social Croix Mercier	Soutien à l'accueil d'un service volontaire européen - Mobilité Internationale	1 500 €
Association Mouvement Hip Hop	Aide au développement	10 000 €
La Boite aux lettres	Plateforme d'aide à l'orientation des nouveaux entrants	5 000 €
Total		31 515 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (2 abstentions) :

➤ **APPROUVE** l'attribution de la 1^{ère} répartition du fonds de réserve des subventions aux porteurs de projets nommés ci-dessus, telle que proposée ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523.0 6574.61 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-026

VIE ASSOCIATIVE

MARCHÉ N°2018/47V - INSERTION ET QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI AUTOUR D'UN SUPPORT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DE VÉLOS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE

Le marché n° 2018/47V a pour objet la réalisation de prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de maintenance préventive et curative des vélos de l'Agence A'Vélo.

Les prestations font l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée. Il s'agit de passer un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

L'accord-cadre sera conclu avec un montant maximum de 16 000 € HT par période d'exécution.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'accord-cadre pour « l'insertion et la qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de maintenance préventive et curative de vélos », le marché étant conclu :

- pour un montant maximum de 16 000 € HT par période d'exécution,
- pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° 20181015-027

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS - 2ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018, par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé les subventions 2018 attribuées aux associations.

Suite aux demandes des cinq associations suivantes, il est proposé d'effectuer une deuxième répartition du fonds de réserve sur la base présentée ci-dessous :

Associations	Nature	Montants
Ferme en fête	Subvention exceptionnelle d'équilibre de l'exercice 2017	10 000 €
	Subvention de fonctionnement 2018	10 000 €
UFC Que choisir	Subvention de fonctionnement 2018	200 €
Total sur fonctionnement		20 200 €
Ferme en fête	Subvention sur projet – Festival de spectacles équestres	7 500 €
Jardins familiaux de Courtelle	Subvention sur projet – Amélioration de la qualité des aménagements des jardins familiaux	600 €
Centre social Croix Mercler	Subvention sur projet – Promenade cîtrouille	5 000 €
Les sourds de l'Orne	Subvention sur projet – Conférence de sensibilisation au numéro d'urgence 114	200 €
Total sur projet		13 300 €
Totaux		33 500 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que présentées ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65-075-6574.22 ASSOC et de prévoir les crédits nécessaires à la prochaine Décision Modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-028

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTION À L'ASSOCIATION FORAGE MALI - ÉVÈNEMENT "LES 35 ANS DE L'ASSOCIATION"

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018, par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé les subventions 2018 attribuées aux associations. L'Association « Forage Mali » et la Ville d'Alençon ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 permettant de clarifier les engagements de chacune des parties ainsi que de sanctuariser un périmètre financier pour l'Association, sous réserve des inscriptions budgétaires annuelles au Budget Primitif de la Ville.

Cette année, l'Association célèbre 35 ans d'activité au service de la coopération décentralisée entre la France et le Mali par l'intermédiaire d'un programme de forage de nombreux puits d'eau potable dans les régions rurales les plus arides du Mali.

Pour ce faire, l'Association propose une journée à la salle Le Satellite à Anova afin de sensibiliser et d'informer le public sur les enjeux de l'accès à l'eau potable et l'assainissement en Afrique sahélienne. Cette journée sera l'occasion de valoriser l'action de l'Association et de remercier les partenaires et donateurs. Elle sera conclue par une soirée festive à La Luciole durant laquelle une artiste mallee, Fatoumata DIAWARA, donnera un concert.

Il est proposé la répartition de financement suivante :

Association Forage Mali - Organisation des 35 ans de l'Association	Montant
Subvention fonds de réserve Vie Associative	1 000 €
Subvention fonds de réserve Jumelage	5 000 €
Total	6 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions de 6000 € à l'Association « Forage Mali » dans le cadre de l'organisation des 35 ans de l'Association, selon la répartition présentée ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65-025-6574.22 ASSOC et 65-048-6574.14 des budgets concernés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-029

AMENAGEMENT URBAIN

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES URBAINS DU CENTRE-VILLE - REVALORISATION DU BUDGET GLOBAL DE L'OPÉRATION SUITE AUX ALÉAS RENCONTRÉS EN COURS DE RÉALISATION DU CHANTIER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE MANDAT

Le Conseil Municipal, par délibération du 21 mars 2016, a approuvé l'opération de requalification des espaces urbains du centre-ville, et sa conduite par la Société Publique Locale (SPL), à travers une convention de mandat. Ce projet d'espace public porté par la Ville d'Alençon et sa SPL vise une réflexion et une action sur la mise en valeur du patrimoine bâti et sur la redynamisation commerciale du cœur de ville dans l'optique d'un centre-ville marchand, vivant et dynamique.

Par délibération du 6 février 2017, la Ville d'Alençon a approuvé le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de INUITS + ARTELIA + SCENE PUBLIQUE et validé l'esquisse et l'estimatif travaux remis à l'issue du dialogue compétitif.

La poursuite des études de l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre, tenant compte de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, des contraintes techniques du site et des retours de la concertation citoyenne et des entretiens avec les commerçants, a fait évoluer le projet et enrichi ce parti d'aménagement sur plusieurs points :

- mise en lumière de la Maison d'Ozé,
- mise en place d'un gratoire urbain rue Saint-Blaise et son raccordement aux rues adjacentes...

D'autre part, et suite au diagnostic réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) au mois d'octobre 2017, la Direction des Affaires Culturelles a, par arrêté du 29 janvier 2018, ordonné que soient réalisées sur un périmètre de 250 m² sur la Place de la Magdeleine et la Place du Puits des Forges une première campagne de fouilles archéologiques préventives, ainsi qu'un suivi de chantier sur la Grande Rue.

Ainsi, le Conseil Municipal du 19 février 2018 a approuvé une enveloppe d'opération globale portée à 4 741 000 € TTC (hors rémunération du mandataire).

L'avancée des travaux depuis le début de l'année nécessite un nouvel ajustement, eu égard à la complexité de ce chantier et son étendue, le maintien permanent des accès aux commerces et des nombreux événements estivaux, qui ont nécessité un certain nombre d'adaptations, ainsi que la multiplicité des acteurs en présence, et l'articulation nécessaire avec le chantier des réseaux mené par la Communauté urbaine d'Alençon et les différents concessionnaires concernés.

Il s'agit, en effet de pouvoir prendre en compte les solutions techniques adaptées afin de répondre aux aléas rencontrés sur le chantier d'une part, mais également les prestations supplémentaires garantissant la pérennité et la facilité d'entretien des ouvrages une fois achevés.

Parmi ces éléments, on note notamment :

- les fouilles archéologiques complémentaires prescrites par la Direction des Affaires Culturelles, via l'arrêté modificatif du 29 mai 2018, sur la Place de La Magdeleine, sur une surface totale de 110 m² supplémentaires,
- la mise en place de nombreux regards et tampons supplémentaires sur le réseau d'eau pluviale afin d'en faciliter l'entretien par la collectivité une fois les ouvrages réceptionnés,
- l'augmentation des quantités de matériaux de remblais utilisés pour garantir des cheminements piétons et accès aux commerces optimum. Ces quantités ont été augmentées afin de faciliter l'accès aux commerces durant les travaux mais également pour maintenir les nombreux événements estivaux du centre-ville,
- le changement de solution technique s'agissant de la structure de chaussée, notamment sur la Place Lamagdelaine. Les résultats des essais de portance effectués une fois les espaces libérés des travaux de réseaux ont en effet montré une fragilité de la structure existante sur le périmètre de la Place de la Magdeleine qui nécessite un changement de méthode de réalisation,
- les adaptations ponctuelles du mobilier urbain afin que celui-ci réponde au mieux aux objectifs d'accessibilité, tout en conservant un caractère qualitatif en matière d'esthétique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- l'évolution du budget de travaux portant l'enveloppe globale de l'opération à 5 320 901 € TTC hors rémunération du mandataire,
- la modification du montant de la rémunération du mandataire portée à 228 799 € HT (soit 274558 € TTC), soit 4,30 % de l'enveloppe portée à 5 320 901 € TTC (hors rémunération du mandataire),

➤ **AUTORISE :**

- la signature d'un avenant n° 4 à la convention de mandat portant sur la modification du budget de l'opération du fait de la modification du montant prévisionnel des travaux, ainsi que la modification du montant de la rémunération du mandataire,
- Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-030

AMÉNAGEMENT URBAIN

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - RÉHABILITATION D'UN HÔTEL PARTICULIER RUE DU TEMPLE EN VUE D'Y INSTALLER LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE MANDAT

La Ville d'Alençon, par délibération du 19 février 2018, a approuvé un budget de **1 889 500 € TTC**, hors rémunération du mandataire, pour les travaux de réhabilitation d'un hôtel particulier situé rue du Temple à Alençon en vue d'accueillir les services du Centre Communal d'Action Sociale, à Alençon.

Six mois après le démarrage des travaux, des aléas de chantier sont apparus. Il s'agit notamment de la découverte de 2 fosses sous la partie bâtie qui a été démolie (entraînant des travaux complémentaires : évacuation des terres dans ces fosses, comblement par du gros béton, nouvelle étude d'exécution des fondations de l'extension) et de planchers en moins bon état que prévu nécessitant des renforcements. Au-delà du délai de chantier, ces aléas impactent le budget.

De même, la prestation d'homme-traffic, qui gère en particulier les flux de véhicules (livraison et évacuation) à l'abord de ce chantier en cœur de ville, sera réalisée par l'entreprise PREVOSTO présente sur site.

L'intégration de ces différents coûts porte l'enveloppe globale à **1 979 500 € TTC**, hors rémunération du mandataire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la modification :

- du budget de travaux portant l'enveloppe globale à 1 979 500 € TTC, hors rémunération mandataire,
- de la rémunération du mandataire à 85 118,50 € HT soit 4.30 % de l'enveloppe portée à 1 979 500 € TTC,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 3 à la convention de mandat portant le montant de la rémunération à 85 118,50 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BÂTIMENTS**CONTRÔLES PÉRIODIQUES ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS AINSI QUE LA FOURNITURE D'APPAREILS NEUFS ET DE SUPPORTS DE SIGNALISATION INTÉRIEURE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AINSI QUE L'ACCORD-CADRE**

Le groupement de commandes composé de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), dont la Ville d'Alençon est mandataire, a passé deux marchés :

- le marché n° 2015/79V pour le contrôle périodique et la maintenance des extincteurs,
- le marché n° 2015/26C pour la fourniture d'appareils neufs et de supports de signalisation intérieure,

pour un montant minimum de 12 500 € HT à la Ville et 1 000 € HT à la CUA et un montant maximum de 20 000 € HT à la Ville et 7 500 € HT à la CUA, avec la société SICLI, pour une durée de quatre ans.

Ces marchés arrivant à expiration, il y a lieu de procéder à une nouvelle mise en concurrence des prestations, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée.

Il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes Ville et CUA afin d'optimiser le coût des prestations de maintenance et d'acquisition d'extincteurs et de signalétique, dont le coordonnateur sera la Ville d'Alençon.

Le groupement de commandes serait constitué pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre, l'exécution technique et financière de l'accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne.

Chaque accord-cadre serait conclu pour une période d'un an reconductible tacitement trois fois un an. Les montants minimum et maximum par membre et par période d'exécution seraient les suivants :

- pour la Ville : minimum de commande de 5 000 € HT et maximum de commande de 17 000 € HT,
- pour la CUA : minimum de commande de 5 000 € HT et maximum de commande de 15 000 € HT.

La Ville d'Alençon, en tant que coordonnateur, sera chargée de la passation, de l'attribution, de la signature et de la notification de l'accord-cadre.

Par ailleurs, l'accord-cadre étant pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon pour le contrôle périodique et la maintenance des extincteurs et la fourniture d'appareils neufs et de supports de signalisation intérieure,

➤ **ACCEPTE** que la Ville d'Alençon soit coordonnateur du groupement,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention de groupement de commandes avec la Communauté urbaine d'Alençon, telle que proposée, pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre, l'exécution technique et financière de l'accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne. La Ville est coordonnatrice et chargée de la passation, de l'attribution, de la signature et de la notification de l'accord-cadre. Les montants de l'accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an, sont les suivants par période d'exécution :
 - pour la Ville : minimum de commande de 5 000 € HT et maximum de commande de 17 000 € HT,
 - pour la CUA : minimum de commande de 5 000 € HT et maximum de commande de 15 000 € HT,
- l'accord-cadre correspondant,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

BÂTIMENTS**PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE DÉPANNAGE DES PORTES, PORTAILS ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ**

Les marchés en cours concernant les prestations de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon arrivent à échéance en fin d'année 2018.

Aussi, il est proposé de lancer une nouvelle mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée avec des accords-cadres à bons de commande d'un an, renouvelables 3 fois par tacite reconduction pour chacun des lots.

Il sera défini un lot par site, chaque lot donnant lieu à un accord-cadre, soit :

Sites	Seuils mini annuels Euros HT	Seuils maxi annuels Euros HT
Lot 1 - Parking privé Ville d'Alençon - Rue Alexandre 1er	270	1 000
Lot 2 - Hôtel de Ville - Place Foch	300	1 500
Lot 3 - Parking souterrain - Cours Clémenceau	700	1 500
Lot 4 - Ateliers municipaux - 62 Rue de Guéramé	300	1 500
Lot 5 - Ateliers Manifestations - Rue Mazeline	400	1 500
Lot 6 - Ateliers Service des sports - Stade Jacques Fould	500	2 000
Lot 7 - Plaine des Sports	190	500
Lot 8 - Local Service Espaces Verts - Chemin des Planches	250	1 000
Lot 9 - Cimetière Notre Dame - Rue de la Fuye des Vignes	190	500
Lot 10 - Local Service Espaces Verts - Rue Landon	200	1 000
Lot 11 - Local Service Espaces - Rue Monge	300	1 000
Lot 12 - Maison des Services - Place de la Paix	190	500
Lot 13 - Office de tourisme - Place de la Magdeleine	350	1 000
Lot 14- Atelier événementiel - Site de Mantelet	800	2 000
Lot 15 - Maison de la Vie Associative	250	1 000
Lot 16 - Services Techniques - 9 Rue Alexandre 1er	150	500

Le montant global maximum sur la totalité d'exécution des accords-cadres est de 72 000 € HT.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leurs signatures ne peuvent pas être autorisées par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer des accords-cadres à bons de commande pour la maintenance et le dépannage des portes, portails et barrières automatiques pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite. Les prestations étant réparties en 16 lots et les montants minimums et maximums par période d'exécution étant les suivants :

Sites	Seuils mini annuels Euros HT	Seuils maxi annuels Euros HT
Lot 1 - Parking privé Ville d'Alençon - Rue Alexandre 1er	270	1 000
Lot 2 - Hôtel de Ville - Place Foch	300	1 500
Lot 3 - Parking souterrain - Cours Clémenceau	700	1 500
Lot 4 - Ateliers municipaux - 62 Rue de Guéramé	300	1 500
Lot 5 - Ateliers Manifestations - Rue Mazeline	400	1 500
Lot 6 - Ateliers Service des sports - Stade Jacques Fould	500	2 000
Lot 7 - Plaine des Sports	190	500
Lot 8 - Local Service Espaces Verts - Chemin des Planches	250	1 000
Lot 9 - Cimetière Notre Dame - Rue de la Fuite des Vignes	190	500
Lot 10 - Local Service Espaces Verts - Rue Landon	200	1 000
Lot 11 - Local Service Espaces - Rue Monge	300	1 000
Lot 12 - Maison des Services - Place de la Paix	190	500
Lot 13 - Office de tourisme - Place de la Magdeleine	350	1 000
Lot 14 - Atelier événementiel - Site de Mantelet	800	2 000
Lot 15 - Maison de la Vie Associative	250	1 000
Lot 16 - Services Techniques - 9 Rue Alexandre 1er	150	500

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour l'exécution du marché.

N° 20181015-033

BÂTIMENTS

MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DE SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CATÉGORIE A ET B - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ

Conformément au règlement de sécurité incendie des établissements recevant du public, la collectivité doit souscrire un contrat de maintenance pour chaque système de sécurité incendie de catégories A et B équipant les établissements de la collectivité.

Le marché en cours arrivant à terme en fin d'année 2018, il est proposé de contracter un marché de maintenance préventive et corrective, d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite pour l'ensemble des sites suivants :

- Halle au Blé, Rue des filles Notre-Dame,
- Halle aux Tolles, Cours Clémenceau,
- Parking souterrain, Cours Clémenceau,
- Immeuble de la Rotonde, Rue des filles Notre Dame,
- Locaux de la Maison de la Vie Associative - Rue Demées,
- Service Informatique, Rue de Bretagne.

Ce marché comprendra :

- la maintenance préventive intégrant au minimum une visite annuelle,
- la maintenance corrective,
- le remplacement des détecteurs, conformément aux obligations réglementaires en vigueur.

Une mise en concurrence sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande dans le cadre d'une procédure adaptée pour l'ensemble des sites concernés, avec un seuil minimum annuel de 4 500 € HT et un seuil maximum de 50 000 € HT.

Ce marché n'intégrera pas d'allotissement.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer un marché pour la maintenance préventive et corrective de système de sécurité incendie de catégories A et B, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite d'un seuil minimum annuel de 4 500 € HT et un seuil maximum de 50 000 € HT,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-034

BÂTIMENTS

FOURNITURES DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LES AGENTS MUNICIPAUX SUR LE PATRIMOINE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Afin d'assurer une continuité avec les marchés en cours qui arriveront à terme le 31 octobre 2018, une consultation a été lancée pour signer un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an non renouvelable, concernant la fourniture de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et aux travaux d'investissements réalisés par les agents de la collectivité avec l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : Câbles et conduits,
- Lot n° 2 : Appareillage bâtiment - outillages et fixations,
- Lot n° 3 : Eclairage et source,
- Lot n° 4 : Génie climatique,
- Lot n° 5 : Sécurité - Communication - Voix Données Images,
- Lot n° 6 : Appareillage Industriel.

Chaque lot donnera lieu à la signature d'un accord-cadre.

Après analyse des offres reçues, les entreprises ayant présentées les offres jugées mieux-disantes sont les titulaires des accords-cadres pour les lots suivants :

	Seuil minimum	Seuil maximum	Attributaires
Lot n° 1 :	5 000 € HT	50 000 € HT	Société SONEPAR
Lot n° 2 :	8 000 € HT	50 000 € HT	Société REXEL
Lot n° 3 :	5 000 € HT	30 000 € HT	Société REXEL
Lot n° 4 :	1 000 € HT	15 000 € HT	Société REXEL
Lot n° 5 :	5 000 € HT	45 000 € HT	Société REXEL
Lot n° 6 :	1 000 € HT	10 000 € HT	Société SONEPAR

S'agissant d'accords-cadres s'exerçant sur deux exercices budgétaires, leurs signatures ne peuvent pas être autorisées par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer un accord-cadre par lot pour la fourniture de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et aux travaux d'investissements réalisés par les agents de la collectivité, avec les attributaires des lots ci-après :

	Seuil minimum	Seuil maximum	Attributaires
Lot n° 1 :	5 000 € HT	50 000 € HT	Société SONEPAR
Lot n° 2 :	8 000 € HT	50 000 € HT	Société REXEL
Lot n° 3 :	5 000 € HT	30 000 € HT	Société REXEL
Lot n° 4 :	1 000 € HT	15 000 € HT	Société REXEL
Lot n° 5 :	5 000 € HT	45 000 € HT	Société REXEL
Lot n° 6 :	1 000 € HT	10 000 € HT	Société SONEPAR

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour l'exécution des accords-cadres.

BÂTIMENTS**EXTENSION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - APPLICATION DE PÉNALITÉS DE RETARD AUX ENTREPRISES POIXBLANC CHARPENTES ET EIFFAGE CONSTRUCTION**

Le 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Les marchés de travaux ont été attribués et notifiés en janvier 2017.

Ces travaux d'extension ont été réceptionnés le vendredi 22 juin 2018 avec un retard de 17 semaines dont la responsabilité incombe essentiellement aux entreprises :

- Eiffage Construction, titulaire du Lot n° 2 « Gros œuvre »,
- Poixblanc Charpentes, titulaire du Lot n° 3 « Charpentes bois - menuiseries extérieures ».

D'un commun accord avec l'OPC (personne chargée de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination) et le Maître d'œuvre, les entreprises Poixblanc et Eiffage ont été saisies respectivement par courrier en recommandé avec accusé de réception le 28 mai 2018. Une négociation a eu lieu avec l'entreprise Poixblanc suite à leur courrier datant du 29 juin 2018.

Extraits des courriers transmis aux entreprises :

- **Entreprise Poixblanc Charpente :**

« Suite à votre courrier en date du 29 juin 2018 et en fonction de l'argumentation développée dans notre courrier en date du 28 mai 2018, je vous confirme le maintien des pénalités de retard pour un montant de 3 600 € :

- le maintien des pénalités pour non-respect de la règle Sécurité et Protection de la Santé (SPS) (7 jours à 300 €) soit 2 100 € HT,
- le maintien des pénalités de retard soit 3 jours à 500 € (au lieu des 6 jours prévus initialement) soit 1 500 €. »

- **Entreprise Eiffage Construction :**

« Suite au dernier rapport de l'OPC en date du 24 avril 2018, vous totalisez 17 jours calendaires de retard par rapport au planning d'exécution que vous avez validé et accepté. Ce retard va générer des frais financiers à la charge de la Collectivité. Aussi, je vous informe qu'il vous sera appliqué uniquement une pénalité de retard de 2 000 € soit 4 jours de pénalités à 500 € HT (pénalité de retard journalière définie au CCAP de votre marché). »

En effet, il paraîtrait disproportionné d'appliquer la totalité des pénalités de retard selon les jours calculés initialement par l'OPC. Cependant, la proposition réduite précitée, n'a pas fait l'objet d'une acceptation par ces entreprises. L'importance du retard, avec désorganisation des activités des autres corps d'état et, pour l'Entreprise Poixblanc, le non-respect de consignes de sécurité, motivent de maintenir cette pénalité réduite mais non acceptée.

Considérant que ces deux entreprises n'ont jamais retourné l'attestation valant leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'application de ces pénalités.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - appliquer :
 - une pénalité de retard et de non-respect de la règle SPS de 3 600 € HT à l'Entreprise Poixblanc Charpentes, titulaire du Lot n° 3 « Charpentes bois - menuiseries extérieures » du marché n° 2016/108 V,
 - une pénalité de retard de 2 000 € HT à l'Entreprise Eiffage Construction, titulaire du Lot n° 2 « Gros œuvre » du marché n° 2016/107 V,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

HABITAT**RÉÉQUILIBRAGE DES OBJECTIFS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER DES AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS ET AU MARCHÉ N° 2016/105V**

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental de l'Orne,

L'OPAH et l'OPAH-RU sont deux outils opérationnels adoptés pour traiter les problématiques de l'habitat privé sur le territoire. L'adaptation du logement au handicap et au vieillissement est un de leur champ d'intervention.

I / Rééquilibrage des objectifs – Avenant n° 1 aux conventions

Les objectifs quantitatifs liés à l'autonomie dans les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU sont définis comme suit :

	OPAH	OPAH-RU
Objectifs Initiaux	120 dossiers	10 dossiers

On constate un fort déséquilibre entre les deux outils. Il est donc proposé de rééquilibrer les objectifs de la façon suivante :

	OPAH	OPAH-RU
Avenant n° 1	90 dossiers	40 dossiers

II / Accompagnement des dossiers « Autonomie » – Avenant n° 1 au marché n° 2016/105V

Conformément au marché n° 2016/105V passé avec l'Association INHARI/CDHAT et notifié le 22 mars 2017, la Ville d'Alençon porte le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 327 €. Cette prestation fait l'objet de la mission n° 4 du marché rémunérée aux quantités réellement exécutées.

Pour l'OPAH dite « classique », la mission n° 4 est de 116 550 € HT dont 39 240 € HT pour l'accompagnement de 120 dossiers « Autonomie ».

Après rééquilibrage des objectifs quantitatifs à 90 dossiers « Autonomie », le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élèverait à 29 430 € pour un total de 106 740 € HT, soit une réduction de 8,42 % de la mission n° 4 OPAH du marché n° 2016/105V.

MISSION N°4 OPAH		Quantité	Prix unitaire	Montant HT
	Action 1 : Habitat indigne et très dégradé	5	450 €	2 250 €
	Action 2 : Logements en copropriété, amélioration énergétique	40	417 €	16 680 €
	Action 3 : Amélioration thermique	140	417 €	58 380 €
	Action 4 : Adaptation à la perte d'autonomie	120	327 €	39 240 €
Total HT				116 550 €

AVENANT N°1 MISSION N°4 OPAH		Quantité	Prix unitaire	Montant HT
	Action 1 : Habitat indigne et très dégradé	5	450 €	2 250 €
	Action 2 : Logements en copropriété, amélioration énergétique	40	417 €	16 680 €
	Action 3 : Amélioration thermique	140	417 €	58 380 €
	Action 4 : Adaptation à la perte d'autonomie	90	327 €	29 430 €
Total HT				106 740 €

Concernant l'OPAH-RU, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage de dossier « Autonomie » a été omis de la mission n° 4 OPAH-RU du marché n° 2016/105V. Il s'agit de corriger cette erreur avec la création d'une nouvelle ligne budgétaire « Adaptation des logements à l'autonomie » et correspondant au nouvel objectif de 40 dossiers.

Après augmentation du nombre de dossiers « Autonomie » à 40, le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élèverait à 13 030 € pour un total de 150 890 € HT, soit une augmentation de 9,49 % de la mission n° 4 OPAH-RU du marché n° 2016/105V.

MARCHE INITIAL MISSION N°4 OPAH RU		Quantité	Prix unitaire	Montant HT
	Action 1 : Lutte contre l'habitat indigne	5	450 €	2 250 €
	Action 2 : Lutte contre la vacance et l'habitat indigne	100	450 €	45 000 €
	Action 3 : Développement et amélioration de la qualité du parc locatif privé	20	327 €	6 540 €
	Action 4 : Amélioration de la performance thermique des logements	60	417 €	25 020 €
	Action 5 : Accompagnement de la mise en valeur de patrimoine architectural	80	400 €	32 000 €
	Action 6 : Accompagner les copropriétés	10	1 500 €	15 000 €
	Action 7 : Accompagnement Immobilier et foncier	20	600 €	12 000 €
Total HT				137 810 €

AVENANT N°1 AU MARCHÉ	Mission n° 4 OPAH RU		Quantité	Prix unitaire	Montant HT
		Action 1 : Lutte contre l'habitat Indigne	5	450 €	2 250 €
		Action 2 : Lutte contre la vacance et l'habitat indigne	100	450 €	45 000 €
		Action 3 : Développement et amélioration de la qualité du parc locatif privé	20	327 €	6 540 €
		Action 4 : Amélioration de la performance thermique des logements	60	417 €	25 020 €
		Action 5 : Accompagnement de la mise en valeur de patrimoine architectural	80	400 €	32 000 €
		Action 6 : Accompagner les copropriétés	10	1 500 €	15 000 €
		Action 7 : Accompagnement immobilier et foncier	20	600 €	12 000 €
		Action 8 : Adaptation des logements à l'autonomie	40	327 €	13 080 €
Total HT					150 890 €

Après rééquilibrage des objectifs entre OPAH et OPAH-RU, la mission n° 4 connaît l'évolution suivante :

Mission n° 4 du marché n° 2016/105V (OPAH et OPAH-RU)	Avenant n° 1 à la mission n° 4 du marché n° 2015/105V (OPAH et OPAH-RU)
254 360 € HT	257 630 € HT

Cette augmentation concerne exclusivement la partie unitaire du marché, la partie forfaitaire n'est pas amenée à évoluer. Le marché n° 2016/105V connaîtrait donc une augmentation de 0,67 %.

Marché n° 2016/105V		Avenant n°1 au marché n° 2016/105V (forfaitaire et unitaire)	
Forfaitaire	Unitaire	Forfaitaire	Unitaire
231 150 € HT	254 360 € HT	231 150 € HT	257 630 € HT
485 510 € HT		488 780 € HT	

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le rééquilibrage du nombre de dossiers « Adaptation du logement à l'autonomie », comme suit :

- 90 logements sur le périmètre de l'OPAH,
- 40 logements sur le périmètre de l'OPAH-RU,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un avenant n° 1 aux conventions OPAH et OPAH-RU ayant pour objet le rééquilibrage des objectifs « Autonomie », tel que proposé ci-dessus,
- un avenant n° 1 au marché n° 2016/105V d'un montant de 488 780 € HT pour le montage des dossiers « Autonomie » (OPAH et OPAH-RU), ayant pour objet la prise en compte du rééquilibrage des objectifs définis ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-824-2031.63 du budget concerné.

N° 20181015-037

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Le Président de la Communauté urbaine d'Alençon a décidé d'exercer, au nom de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), son droit de préemption urbain à la demande de la Ville d'Alençon sur un bien situé au 12 Rue de la Fule des Vignes à Alençon, cadastré section BR n° 462 (459 m²), en vue de poursuivre la redynamisation du centre-ville, la création de cheminements paysagers le long de la Sarthe et l'accueil d'équipements publics structurants.

Par délibération du 20 avril 2018, le Bureau Délégué a décidé de retrocéder ce bien à la Ville d'Alençon.

Le montant de l'acquisition s'élève pour la Ville d'Alençon à 69 450 €, augmenté des frais d'acte notarié et de publication au Service de la Publicité Foncière d'un montant de 2 246,57 € et du remboursement de la Taxe Foncière d'un montant de 767 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition, auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, de la parcelle sise au 12 Rue de la Fufe des Vignes à Alençon, cadastrée section BR n° 462, au prix de 69 450 €, augmenté des frais notariés et de publication et du remboursement de la Taxe Foncière supportés par la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de la préemption,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 21 824.2 2138.1,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant.

N° 20181015-038

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION DE TERRAIN - CHEMIN DE HAUT ECLAIR

Le propriétaire de la parcelle BM n° 99 (1ha 23a 90ca) qui souhaitait la mettre en vente a contacté la Ville d'Alençon, propriétaire riverain, pour savoir si elle voulait l'acquérir.

Ce terrain constitue une réserve foncière intéressante pour la collectivité qui maîtrise déjà plusieurs emprises dans ce secteur et notamment pour poursuivre le cheminement pléoniac en bords du Gué de Gesnes.

Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire au prix de 5 000 €/ha, soit 6 195 €. Il convient de préciser que ce terrain fait l'objet d'un bail avec un agriculteur, qui serait laissé en place pour le moment, dans l'attente d'un aménagement ultérieur.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BM n° 99, sise au Chemin de Haut Eclair à Alençon, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière, au prix de 6 195 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de la collectivité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

N° 20181015-039

GESTION IMMOBILIERE

RÉSERVOIR RUE DES CHÂTELETS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D'ÉTUDE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) DANS LE CADRE DU FONDS FRICHE

La Ville d'Alençon est propriétaire d'un terrain de 5 000 m² situé 11 Rue des Châtelets à Damigny, sur lequel est implanté un ancien réservoir d'eau potable semi-enterré ayant desservi l'agglomération en eau entre 1870 et le début des années 1960. Ce réservoir qui n'est plus utilisé constitue une friche. La collectivité a donc décidé de saisir l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre du fonds friche, afin de bénéficier de son accompagnement nécessaire à la réalisation d'un diagnostic technique dans le but, à terme, de pouvoir valoriser ce terrain pour de l'habitat.

La mission de l'EPFN consiste en la prise en charge d'une étude qui comprend :

- les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition, à l'effet d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et démolition,
- les diagnostics techniques (amiante et plomb, audit déchets, ...).

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de démolition qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure.

Le budget prévisionnel de cette mission s'élève à une enveloppe maximale de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC subventionnés selon le plan de financement suivant :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- 25 % du montant HT, augmenté de la totalité de la TVA, à la charge de la Ville d'Alençon (soit un montant total de 31 500 € TTC).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le lancement de l'étude par l'EPFN sur le réservoir situé Rue des Châtelets, conformément aux dispositions définies ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à la ligne 21.824.2135.238 du budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention « Intervention » correspondante, telle que proposée, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-040

GESTION IMMOBILIERE

ILÔT TABUR - RÉTROCESSION DU SITE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) À LA COLLECTIVITÉ

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 3 juillet 2017, il a été décidé de mobiliser l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre du fonds friches pour engager des travaux de démolition des bâtiments situés Rue Lemaître et Rue Demées, à savoir l'ex-site Tabur, les anciens locaux de Flash Moto et un ensemble de garages. Dans ce cadre, la Collectivité a cédé l'ensemble Immobilier à l'EPFN, au prix de 1 € symbolique, par voie de convention de réserve foncière.

Les travaux de démolition sont aujourd'hui achevés et il convient que la Ville rachète ce site. Les parcelles de l'ilot Tabur concernées par cette acquisition, situées rue Demées et rue Lemaître, sont les suivantes : AP n° 288, AP n° 487, AP n°s 303 à 361 (anciens garages), AP n° 519, AP n° 520, AP n° 647, AP n° 649.

La convention de réserve foncière prévoit que le rachat se fasse au prix des frais supportés par l'EPFN pendant la période où il a été propriétaire du site (frais notaires supportés dans le cadre de la cession, Impôts fonciers, etc...). Le prix calculé par l'EPFN s'élève à la somme de 4 373,57 € HT, augmenté de la TVA calculée sur la valeur vénale du bien, conformément à l'article 266-2 b du Code Général des Impôts qui s'élève à 24 000 €, soit au total une somme de 28 373,57 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles sus mentionnées au prix de 4 373,57 € HT, augmenté d'une TVA de 24 000 €, soit 28 373,57 € TTC, les frais d'actes notariés étant à la charge de la Ville,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 824.2 2113 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-041

GESTION IMMOBILIERE

CESSION DE 5 APPARTEMENTS SITUÉS IMPASSE DES TISSERANDS AU PROFIT DU LOGIS FAMILIAL

La Ville d'Alençon est propriétaire de 5 appartements situés Impasse des Tisserands à Alençon qui ont fait l'objet d'un bail emphytéotique conclu avec le Logis Familial à compter du 1^{er} janvier 1998. L'objet du bail était d'assurer leur réhabilitation, les logements étant alors vétustes et sans chauffage central (coût de réhabilitation évalué à 400 000 Francs soit 60 980 €).

Il s'agit d'appartements (avec caves), situés dans une copropriété, pour lesquels le loyer varie de 280 à 312 €/mois (classification énergétique F) :

- T4 de 68,08 m² situé 17 Impasse des Tisserands,
- T4 de 68,77 m² situé 14 Impasse des Tisserands,
- T4 de 68,69 m² situé 6 Impasse des Tisserands,
- T4 de 69,69 m² situé 6 Impasse des Tisserands,
- T4 de 68,04 m² situé 2 Impasse des Tisserands.

Le bail emphytéotique est arrivé à échéance au 1^{er} janvier 2018. Ces appartements ne présentant aucun intérêt stratégique à être conservés dans le patrimoine de la Ville d'Alençon, un accord amiable est intervenu avec le Logis Familial pour qu'il procède à leur rachat, avec une date d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2018, au prix de 172 500 € (conforme à l'estimation de France Domaine qui évalue ces appartements à un prix "de l'ordre de 185 000 €").

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des 5 appartements situés 2-6-14-17 Impasse des Tisserands au profit du Logis Familial, au prix de 172 500 €, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20181015-042

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA SECTION BN N° 93 RUE CLAUDE CHAPPE

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 26 mars 2018, il a été décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle BN n° 140 composant la Rue Claude Chappe, moyennant diverses conditions.

Il convient de préciser qu'il y a lieu d'acquérir également environ 32 m² à détacher de la section BN n° 93 comprenant un trottoir et une partie de la voirie du Boulevard Koutiala.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de 32 m² environ à détacher de la section BN n° 93, en même temps que la BN n° 140, à titre gratuit, les autres conditions précisées dans la délibération du 26 mars 2018 demeurant inchangées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 21H10.

 Le Maire



Emmanuel DARCISSAC